

Annexe 8 : Notice environnementale

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS-PAR-CAS - PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) DE LA GARE DE SALLANCHES- COMBLOUX-MEGÈVE EN HAUTE-SAVOIE (74)

19 septembre 2025



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s) Julie MICHEL – Chargée d'études
Fonction
Volume du document
Version V2
Référence
Numéro CRM
Chrono

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Vérifié par	Objet
V1	11/07/2025	Marielle BENAT	Création du document
V2	14/08/2025	Marielle BENAT	Mise à jour suite contrôle SNCF GC et intégration du diagnostic écologique
V3	25/08/2025	Marielle BENAT	Mise à jour du chapitre 3.6
V4	04/09/2025	Marielle BENAT	Mise à jour du chapitre 4
V5	15/09/2025	Yohann LOYER	MAJ carte + chapitre 1, 2 et 3 + correction coquilles

DESTINATAIRES

Nom	Entité
Julie SALAUN	SNCF Gares & Connexions

Sommaire

1	OBJET DU DOCUMENT	7
2	PRESENTATION DU PROJET	8
2.1	Infrastructure actuelle	8
2.2	Objectifs du projet	9
2.3	Aménagements projetés	11
2.4	Travaux et planning envisagés	12
3	DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	13
3.1	Aire d'étude retenue	13
3.2	Milieu physique	14
3.2.1	Contexte géologique	14
3.2.2	Relief	15
3.2.3	Eaux	16
3.2.4	Climat	20
3.2.5	Carte de synthèse des principaux enjeux liés au milieu physique	21
3.3	Milieu naturel	22
3.3.1	Protections réglementaires	22
3.3.2	Zonages d'inventaires	23
3.3.3	Continuités écologiques	23
3.3.4	Zones humides	25
3.3.5	Inventaires écologiques	26
3.3.6	Carte de synthèse des principaux enjeux liés au milieu naturel	32
3.4	Milieu humain	33
3.4.1	Urbanisme	33
3.4.2	Occupation des sols	34
3.4.3	Infrastructures de transport	35
3.4.4	Réseaux	36
3.4.5	Risques naturels	38
3.4.6	Risques technologiques et pollution des sols	40
3.4.7	Ambiance sonore	42
3.4.8	Qualité de l'air	43
3.4.9	Ambiance lumineuse	44
3.4.10	Carte de synthèse des principaux enjeux liés au milieu humain	45
3.5	Patrimoine et paysage	46
3.5.1	Patrimoine historique et archéologique	46
3.5.2	Paysage	47
3.6	Synthèse et hiérarchisation des enjeux	51
4	PRINCIPALES MESURES ENVIRONNEMENTALES PREVUES SUR LE PROJET A DATE	56

4.1 Mesures d'éco-conception	56
4.2 Première approche de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser »	59

Références

Figure 1 Périmètre du projet (Source : études APS - notice urbaine et paysagère).....	8
Figure 2 Gare de Sallanches-Combloux-Megève (Source : SNCF).....	9
Figure 3 : Passerelle piétonne envisagés en remplacement du passage peu sécuritaire existant (Source : études APS - notice urbaine et paysagère)	11
Figure 4 : Parkings (Source : études APS - notice urbaine et paysagère).....	11
Figure 5 : emprise envisagées (Source : études APS)	12
Figure 6 : Bâtis conservés et démolis (Source : études APS).....	12
Figure 7 : Aire d'étude (Source : Egis, 2025).....	13
Figure 8 : Carte géologique de la Haute-Savoie (BRGM).....	14
Figure 9 : Carte géologique simplifiée de la Haute-Savoie (aire d'étude en rouge) (Haute savoie Aster)	14
Figure 10 : Topographie au droit de l'aire d'étude (Aire d'étude en rouge) - Source : topographic-map.com.....	15
Figure 11 : Principaux reliefs environnants (Source : études APS - notice urbaine et paysagère)	15
Figure 12 : Synthèse des débordements des cours d'eau (Source : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes)	16
Figure 13 : SLGRI de l'Arve	17
Figure 14 : Masses d'eau souterraines de l'aire d'étude (Source : Sandre, Infoterre BRGM).....	18
Figure 15 : Masses d'eau souterraines concernées par l'aire d'étude (Source : Infoterre, BRGM)	18
Figure 16 : Masses d'eau superficielles de l'aire d'étude	19
Figure 17 : Évaluation de l'état des masses d'eau superficielles – Source : SDAGE 2022-2027 (état initial, 2019)	19
Figure 18 : Milieu physique (Source : Egis, 2025).....	21
Figure 19 : Sites Natura 2000 (Source : Egis 2025)	22
Figure 20 : Trame Verte et bleue - Source : SRADDET 2020.....	24
Figure 21 : Zones humides probables (SIG réseau humides) (Aire d'étude en rouge)	25
Figure 22 : Aires d'études écologiques (Source : Ecotope 2025)	26
Figure 23 : Cartographie des habitats naturels (Source : Ecotope 2025).....	27
Figure 24 : Photographies des habitats naturels RECENSÉS (Source : Ecotope 2025)	28
Figure 25 : Synthèse des habitats naturels (Source : Ecotope 2025)	28
Figure 26 : Cartographie de synthèse des enjeux écologiques recensés lors des inventaires écologiques (Source : Ecotope 2025).....	31
Figure 27 : Milieu naturel (hors Natura 2000) (Source : Egis 2025).....	32
Figure 28 : Territoire d'application des lois d'aménagement sur les communes de Haute-Savoie (aire d'étude en rouge) – Source : site internet de la Préfecture de Haute-Savoie	33
Figure 29 : tissu urbain (Source : études APS - notice urbaine et paysagère)	34
Figure 30 : Espaces forestiers et agricoles (Source : études APS - notice urbaine et paysagère).....	35
Figure 31 : Plan de Servitude Aéronautique (PSA) de l'aérodrome de Sallanches Mont Blanc (voie ferrée en violet) –Source : Géoportail – PSA	36
Figure 32 : Carte des réseaux de GAZ GRT source GRT GAZ 2025	36
Figure 33 : Ligne aérienne RTE	37
Figure 34 : Risques naturels de Sallanches (Source : Géorisques).....	38
Figure 35 : Risques naturels (autres qu'inondation) (Egis 2025).....	39
Figure 36 : Zonage des PPRN (Source : Egis 2025	39
Figure 37 : Risques technologiques et industriels des communes concernées par la voie ferrée – Source : Géorisques.....	40
Figure 38 : ICPE localisées à proximité du projet (source : Géorisques)	40
Figure 39 : Sites BASOL/BASIAS à proximité du projet (délimité en noir) (source : Géorisques)	41
Figure 40 : Canalisations de transport de matières dangereuses à proximité de la zone d'étude du projet (source : Géorisque)	41
Figure 41 : Carte des niveaux sonores représentant l'indicateur de bruit Lden sur une journée complète 2022 (source : Préfecture de Haute-Savoie).....	42
Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Sallanches-Combloux-Megève en Haute-Savoie (74) –	

Figure 42 : Moyenne annuelle de NO2 au sein de la vallée de l'Arve - Source : ATMO Auvergne Rhône Alpes.....	43
Figure 43 : Pollution lumineuse (Source : Light Pollution 2025)	44
Figure 44 : Milieu humain (Source : Egis 2025)	45
Figure 45 : Patrimoine (Source : Egis 2025)	46
Figure 46 : Unités paysagères de Haute-Savoie (Source : Atlas des Paysages de Haute-Savoie, 1996) ..	47
Figure 47 : Unités paysagères de Haute-Savoie – Zoom sur Sallanches (Source : Atlas des Paysages de Haute-Savoie, 1996).....	48
Figure 48 : Unité paysagère de Haute-Savoie : Haute-Vallée de l'Arve, Massif du Mont-Blanc (Source : Atlas des Paysages de Haute-Savoie, 1996).....	49
Figure 49 : Vue de la ville de Sallanches dans son contexte de montagne (Source : études APS - notice urbaine et paysagère).....	49
Figure 50 : GESTION des eaux pluviales (Source : études APS - notice urbaine et paysagère).....	56
Figure 51 : Espaces verts (Source : études APS - notice urbaine et paysagère).....	57
Figure 52 : Choix des matériaux (Source : études APS - notice urbaine et paysagère)	57
Figure 53 : Mobilier (Source : études APS - notice urbaine et paysagère).....	58
Figure 54 : Mise en place d'ombrière photovoltaïque (Source : études APS - notice urbaine et paysagère)	58

1 OBJET DU DOCUMENT

Avec l'augmentation des flux voyageurs, la gare de Sallanches-Combloux-Megève se retrouve régulièrement saturée. Face à ce constat, le projet de Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare de Sallanches-Combloux-Megève prévoit la construction d'une gare routière, plusieurs zones de stationnement public, une passerelle reliant les quartiers de l'hôpital (à l'Est) et du centre-ville (à l'Ouest) de la gare, une zone de dépose-minute, un stationnement taxi, ainsi que le réaménagement du parvis. Ces aménagements permettront entre autres d'accueillir les voyageurs en toute sécurité, quelque soit le moyen de transport emprunté. Ce projet permet également de relier deux quartiers de la ville de Sallanches, le quartier du centre-ville et celui de l'hôpital, coupés aujourd'hui par la voie ferrée.

Étant soumis à un examen au cas par cas selon la nomenclature de l'article R122-2 du Code de l'environnement (rubrique 39), nous réaliserons une analyse environnementale pour remplir le formulaire CERFA n°14734*04. Cette analyse comprendra :

- La nature du projet ;
- Les objectifs du projet ;
- Une brève description du projet et de sa réalisation ;
- Les procédures administratives requises ;
- Les dimensions du projet ;
- La localisation du projet avec les coordonnées de début et de fin ;
- Une description thématique du site : occupation du sol, milieu naturel, patrimoine et paysage, risques liés au milieu physique, etc.

Pour cela, nous collecterons des données environnementales à partir des informations disponibles, incluant les études existantes telles que celles de la Vallée de l'Arve et des bases de données en ligne.

Ce document ci constitue la notice environnementale accompagnant le formulaire CERFA n°14734*04 pour la demande d'examen au cas par cas préalable à une étude d'impact, conformément à l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, concernant le projet de réaménagement de la gare de Sallanches-Combloux-Megève.

En application de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet est soumis à examen au cas par cas au titre des rubriques suivantes :

- 5. Infrastructures ferroviaires, b) Construction de gares et haltes, plates-formes et de terminaux intermodaux.
 - Travaux d'aménagement d'un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) sur le périmètre de la gare et les terrains adjacents.
- 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs. a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.
 - Création de 3 parkings ouverts au public pour un total de 159 places.

La présente notice environnementale présente le projet (chapitre 2), les principaux enjeux environnementaux à proximité (chapitre 3) et les mesures envisagées afin de réduire les incidences du projet sur l'environnement (chapitre 4).

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 Infrastructure actuelle

La gare de Sallanches - Combloux - Megève a été mise en service le 15 juin 1898 en même temps que la section entre la gare de Cluses et de Saint-Gervais-les-Bains-Le Fayet.

Établie à 547 m d'altitude, la gare de Sallanches - Combloux - Megève est située au point kilométrique (PK) 40,6022 de la ligne de La Roche-sur-Foron à Saint-Gervais-les-Bains-Le Fayet, entre les gares ouvertes de Magland et Saint-Gervais-les-Bains-Le Fayet.

La gare de Sallanches est actuellement équipée de deux voies principales, desservies par deux quais accessibles aux voyageurs. Les quais sont partiellement abrités par des marquises simples, offrant une protection limitée contre les intempéries.

La gare dispose d'un bâtiment voyageur de taille modeste, principalement fonctionnel, où l'on trouve un espace de vente de billets, ainsi que des espaces d'attente.

L'accès aux quais se fait en empruntant le bâtiment voyageur. Le quai 1 est directement accessible depuis le hall de gare, tandis que le quai 2 nécessite d'emprunter une traversée piétonne sécurisée. Cependant, l'infrastructure reste basique en termes d'accessibilité : il n'y a pas d'ascenseurs ou de passerelles couvertes, ce qui peut compliquer l'accès pour les personnes à mobilité réduite.

À l'extérieur, au niveau du parvis, nous trouvons également un parking pour voitures, un espace pour les vélos, ainsi que quatre places de stationnement pour les cars.

Le terrain situé de l'autre côté des voies principales, côté hôpital, est composé essentiellement d'une friche ferroviaire. Une ancienne hall fret est présente, ainsi que trois voies de service encore utilisées aujourd'hui par SNCF RÉSEAU pour le stationnement de trains travaux. Plus au nord, un bâtiment communal en bardage bois sert aujourd'hui de stockage pour « un musée » de machines agricoles.



FIGURE 1 PERIMETRE DU PROJET (SOURCE : ETUDES APS - NOTICE URBAINE ET PAYSAGERE)

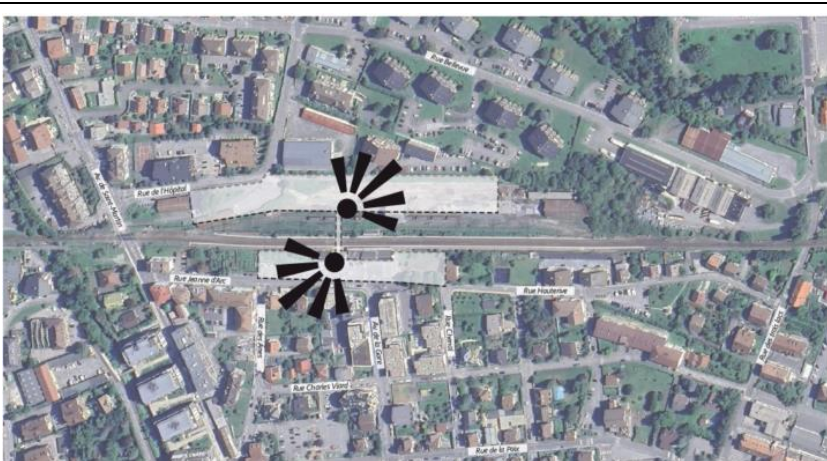


FIGURE 2 GARE DE SALLANCHES-COMBLOUX-MEGEVE (SOURCE : SNCF)

2.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Répondre aux besoins induit par l'afflux de plus de 365 000 voyageurs annuels (2023) pour lesquels les conditions actuelles d'accès à la gare sont limitées. Les objectifs sont :
 - De désengorger le parvis
 - D'accueillir les voyageurs en toute sécurité quelque soit leur mode de transport
- S'ouvrir sur la ville, créer une vraie entrée de ville ;
 - Relier les quartiers centre-ville et hôpital de la ville de Sallanches ;
 - Retrouver de l'espace pour mieux accueillir les usagers du pôle ;
- Développer l'intermodalité ;
 - Faciliter l'accès à tous les modes de déplacement en reliant l'est et l'ouest de Sallanches ;
 - Faciliter l'accès aux modes doux (nouveaux arrêts de bus, stationnement vélo) ;
 - Créer environ 160 places de stationnement pour répondre à un besoin de rabattement voitures ;

Objectifs	Illustrations (APS)
● S'ouvrir sur la ville, créer une vraie entrée de ville	
● Développer l'intermodalité	
● S'ancrer dans le grand paysage, le révéler	

2.3 Aménagements projetés

Le projet du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Sallanches-Combloux-Megève prévoit :

- La construction d'une gare routière sur une surface de 4 000 m², comprenant 6 quais avec un abris bus ;
- La création d'une passerelle piétonne qui desservira les quais et reliera la gare routière au parvis, facilitant la connexion entre les quartiers du centre-ville et celui de l'hôpital de la ville de Sallanches ;



FIGURE 3 : PASSERELLE PIÉTONNE ENVISAGÉE EN REMPLACEMENT DU PASSAGE PEU SÉCURITAIRE EXISTANT (SOURCE : ETUDES APS - NOTICE URBAINE ET PAYSAGÈRE)

- La création de 3 zones de parking :
 - le parking P1 à l'est proposera une centaine de places, incluant des emplacements pour PMR, covoiturage et rechargement électrique ;
 - le parking P2 à l'ouest aura une trentaine de places pour abonnés du train ;
 - le parking P3, également à l'ouest, sera destiné au dépôt-minute et aux taxis avec une vingtaine de places proposées ;
 - une ligne de stationnement taxi de cinq places sera située sur la voirie, sous le parking P2.

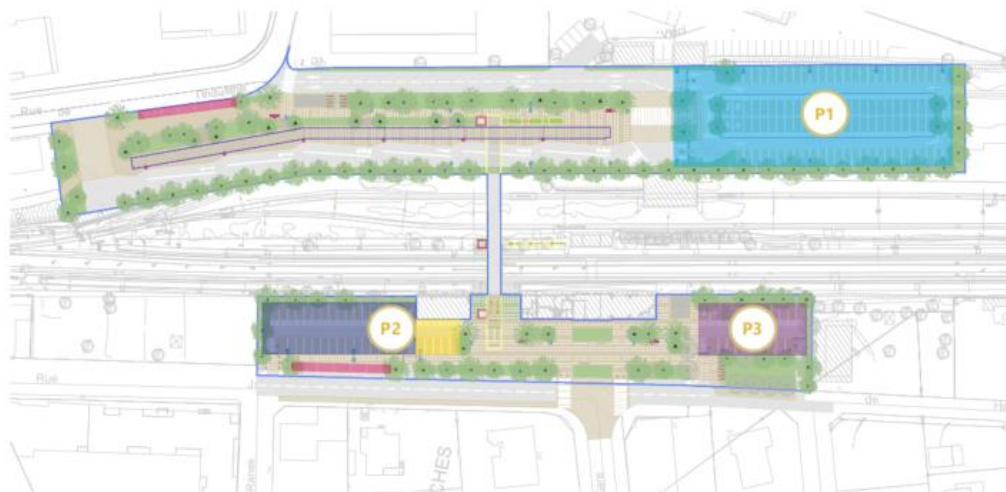


FIGURE 4 : PARKINGS (SOURCE : ETUDES APS - NOTICE URBAINE ET PAYSAGÈRE)

- le réaménagement du parvis existant devant le bâtiment voyageur avec la suppression des flux routiers, et la végétalisation de celui-ci ;
- la création d'une consigne à vélo et l'implantation d'arceaux vélo.

Les emprises totales de l'opération sont d'environ 1,5 ha.

2.4 Travaux et planning envisagés

Le planning prévisionnel envisage la mise en service du PEM et de la passerelle fin 2029.

Des interruptions temporaires de circulation (ITC) ponctuelles seront nécessaires. Le planning sera optimisé pour limiter les durées et éviter les périodes de forte affluence.

Les installations de chantier ne sont pas déterminées à ce stade du projet. Cependant le faisceau des voies de services est identifié comme une zone d'installation privilégiée.

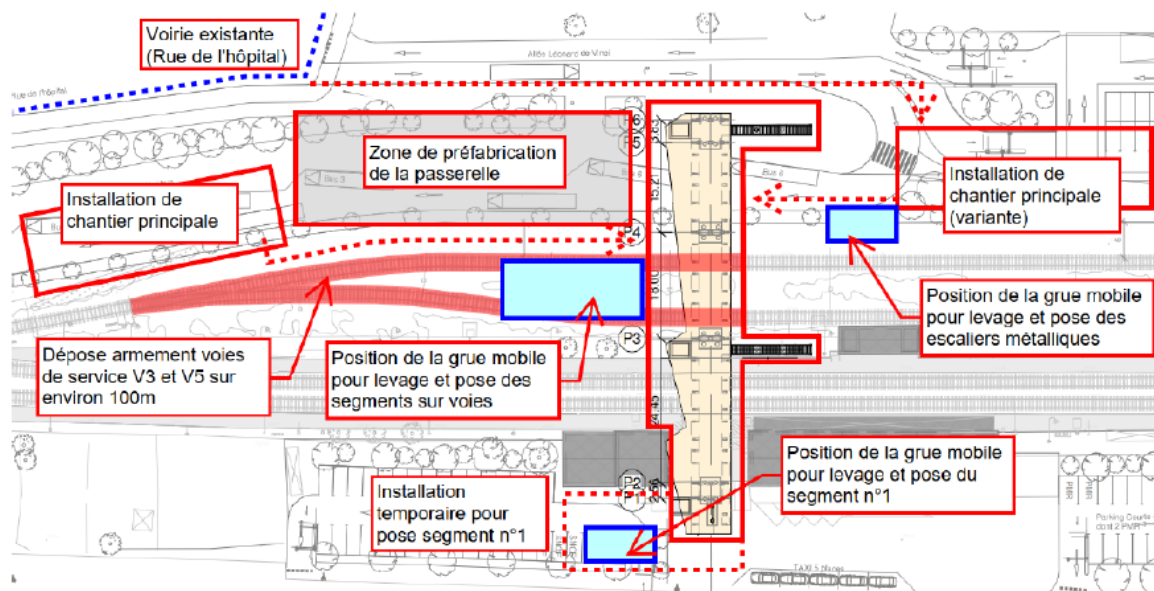


FIGURE 5 : EMPRISE ENVISAGEES (SOURCE : ETUDES APS)

Pour les appuis de la passerelle est situés du côté de la voie principale, des dispositifs temporaires de blindage et de soutènement sont envisagés.

Pour les autres zones, une dépose partielle des voies est envisagée afin de permettre l'aménagement de talus.

Des démolitions de bâti ponctuelles sont prévues.



FIGURE 6 : BATIS CONSERVES ET DEMOLIS (SOURCE : ETUDES APS)

3 DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

3.1 Aire d'étude retenue

La gare de Sallanches-Combloux-Megève est située à Sallanches, en région Auvergne-Rhône-Alpes dans le département de la Haute-Savoie (74).

L'aire d'étude représentée sur la figure ci-après. Elle intègre une zone de 500 mètres de part et d'autre du projet de réaménagement de la gare. Elle est suffisamment vaste pour prendre en compte toutes les thématiques environnementales (biodiversité, eaux, paysage, ...).

Une aire d'étude différente a été prise en compte lors des inventaires écologiques. Celle-ci est détaillée au chapitre 3.3.5.

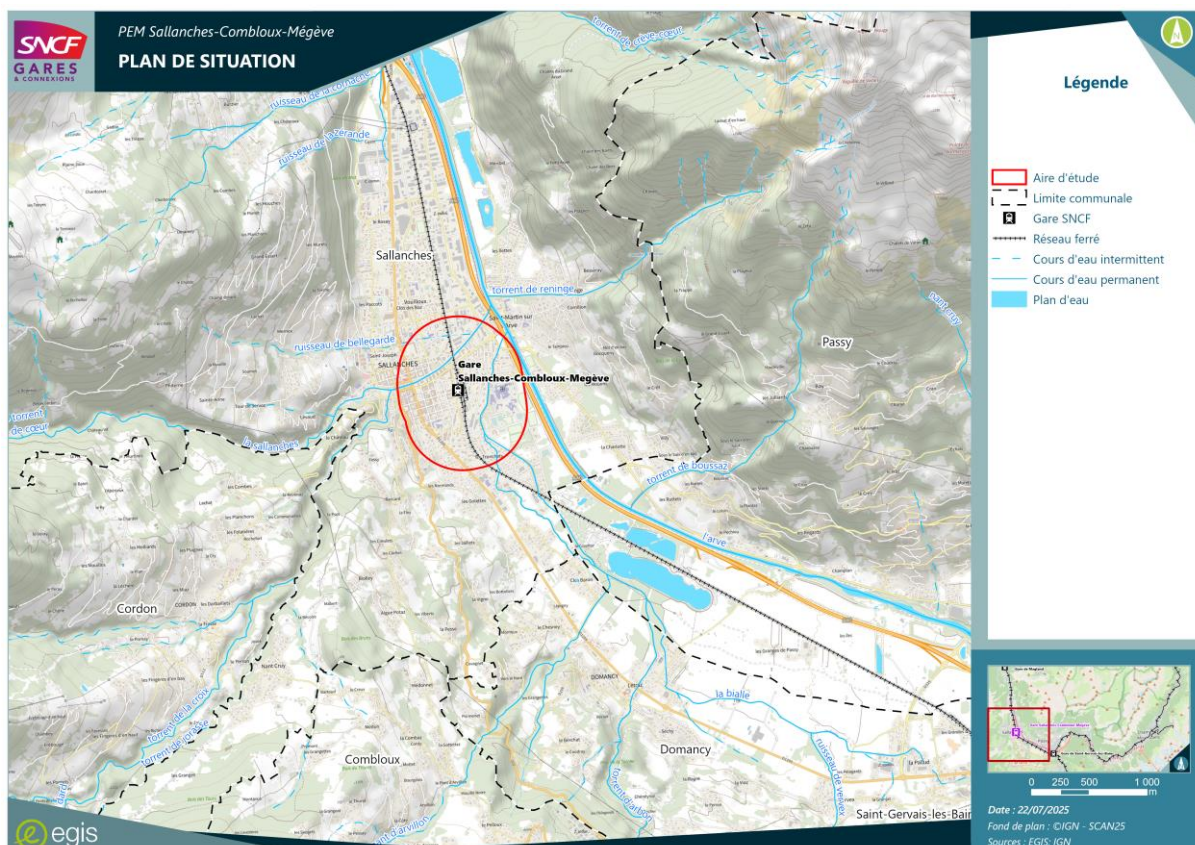


FIGURE 7 : AIRE D'ETUDE (SOURCE : EGIS, 2025)

3.2 Milieu physique

Une carte de présentation des principaux enjeux liés au milieu physique est disponible à la fin du chapitre (Figure 18 : **Milieu physique (Source : Egis, 2025)**).

3.2.1 Contexte géologique

Sources :

- Carte géologique BRGM : <http://infoterre.brgm.fr>
- Carte simplifiée : <https://www.flore-haute-savoie-asters.com/la-geologie-de-la-haute-savoie>

L'aire d'étude s'inscrit dans le contexte géologique de la Haute-Savoie.

Elle est concernée principalement par l'unité géologique des **Chaînes subalpines des Bornes, de l'Aravis et du Haut-Giffre**, comme en atteste la figure ci-après. La définition est la suivante : « Ces montagnes sont formées uniquement de roches sédimentaires, marines pour la plupart. Il s'agit essentiellement d'une alternance de roches calcaires rigides et de roches argileuses plastiques qui peut atteindre une épaisseur de 3 000 à 3 500 mètres et d'âge compris entre le début du Mésozoïque et le milieu du Tertiaire. La série comporte aussi des : dolomies, cargneules, schistes, grès, conglomérats... »



FIGURE 8 : CARTE GEOLOGIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (BRGM)

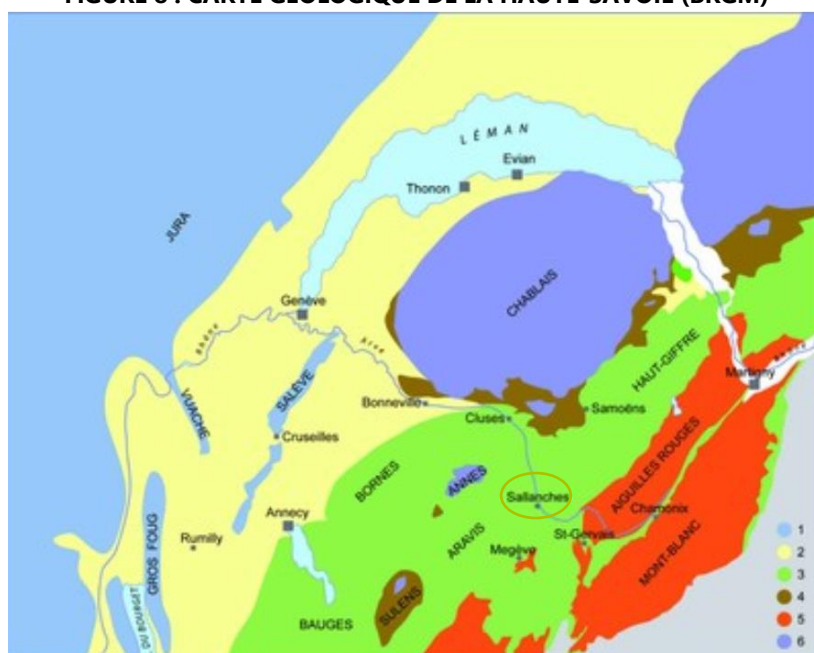


FIGURE 9 : CARTE GEOLOGIQUE SIMPLIFIEE DE LA HAUTE-SAVOIE (AIRE D'ETUDE EN ROUGE) (HAUTE SAVOIE ASTER)

1. Jura et chaînons jurassiens / 2. Bassins molassiques / 3. Chaînes subalpines / 4. Préalpes inférieures (« nappes ultrahelvétiques ») / 5. Massifs cristallins externes / 6. Préalpes du Chablais et klippes

3.2.2 Relief

Source : <https://fr-fr.topographic-map.com/maps/6/France-m%C3%A9tropolitaine/>

Le relief au droit de l'aire d'étude est de 634 m d'altitude.

L'aire d'étude s'inscrit au sein de la vallée de l'Arve et n'est donc pas directement concernée par les variations de relief liées aux chaînes de montagnes qui l'encadrent.

La ville est enclavée dans la vallée de l'Arve.

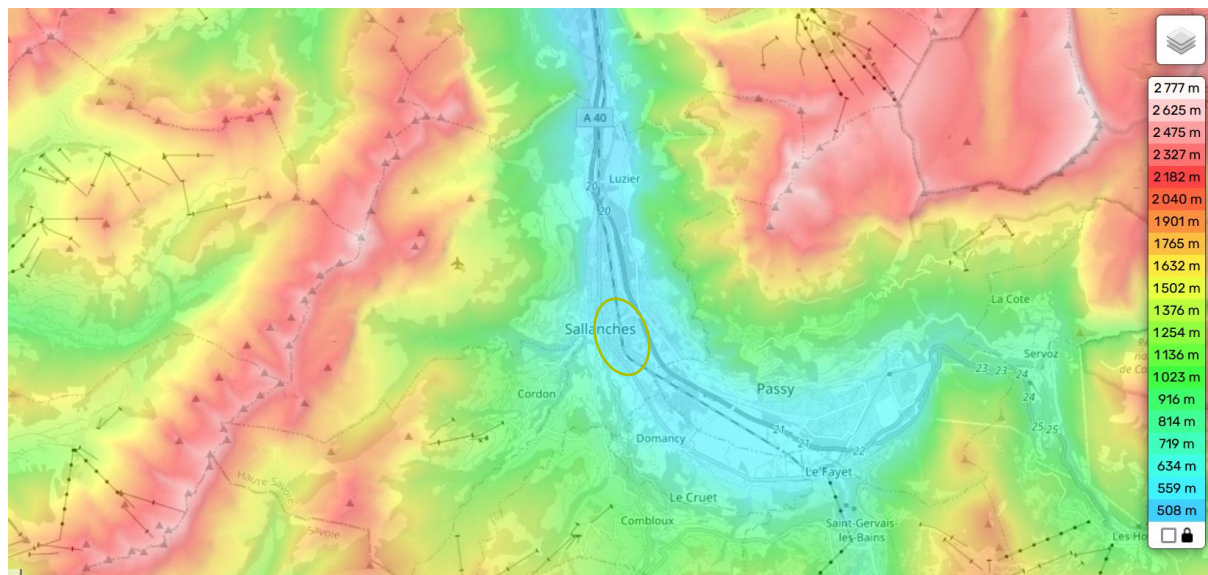


FIGURE 10 : TOPOGRAPHIE AU DROIT DE L'AIRE D'ETUDE (AIRES D'ETUDE EN ROUGE) - SOURCE : TOPOGRAPHIC-MAP.COM

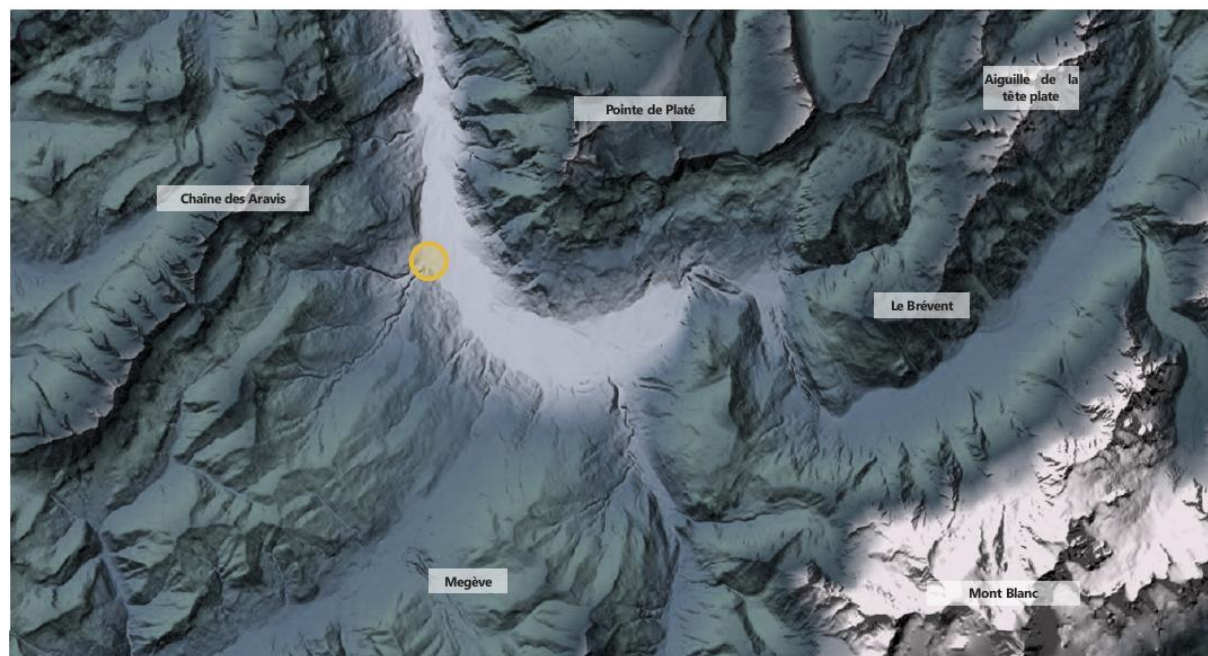


FIGURE 11 : PRINCIPAUX RELIEFS ENVIRONNANTS (SOURCE : ETUDES APS - NOTICE URBAINE ET PAYSAGERE)

3.2.3 Eaux

Source : Rhône Méditerranée Eau France, SDAGE 2016-2021 Rhône Méditerranée, État des Lieux SDAGE 2022-2027

3.2.3.1 Principaux documents planificateurs de la ressource en eaux

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

L'aire d'étude est concernée par le périmètre du **SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027**, arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022. Il est entré en vigueur le 22 mars 2022. Ce document fixe notamment les objectifs de bon état des eaux et de quantité à atteindre en application de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE.

Le SDAGE fixe notamment un objectif pour 2027 de 67,4 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 98,3 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

L'aire d'étude est concernée par le périmètre du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve arrêté le 23 juin 2018**. Le périmètre retenu pour l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE du bassin versant de l'Arve s'étend sur 2164 km² et est composé de 106 communes du département de Haute-Savoie. Il intègre le bassin versant de l'Arve, ainsi que les bassins versants des cours d'eau de la Communauté de Communes du Genevois affluents du Rhône et le bassin versant français de l'Eau Noire sur la commune de Vallorcine.

Le projet devra être compatible avec le SAGE en vigueur.

Contrat de milieu

Source : <https://www.gesteau.fr/contrat/arve-2ieme-contrat>

L'aire d'étude est concernée par le **contrat de milieu de l'Arve**. Le Contrat de Rivière Arve a été signé en juin 1995, pour une durée de 10 ans. Il est **maintenant clôturé depuis 2005**. Un second contrat a été initié en 2008, puis abandonné.

Territoires à risques d'inondation (TRI) et Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive européenne Inondation sur le bassin Rhône-Méditerranée, 31 territoires à risques importants d'inondation (TRI) ont été arrêtés par le préfet de bassin le 12 décembre 2012.

L'aire d'étude est concernée le TRI Haute Vallée de l'Arve.

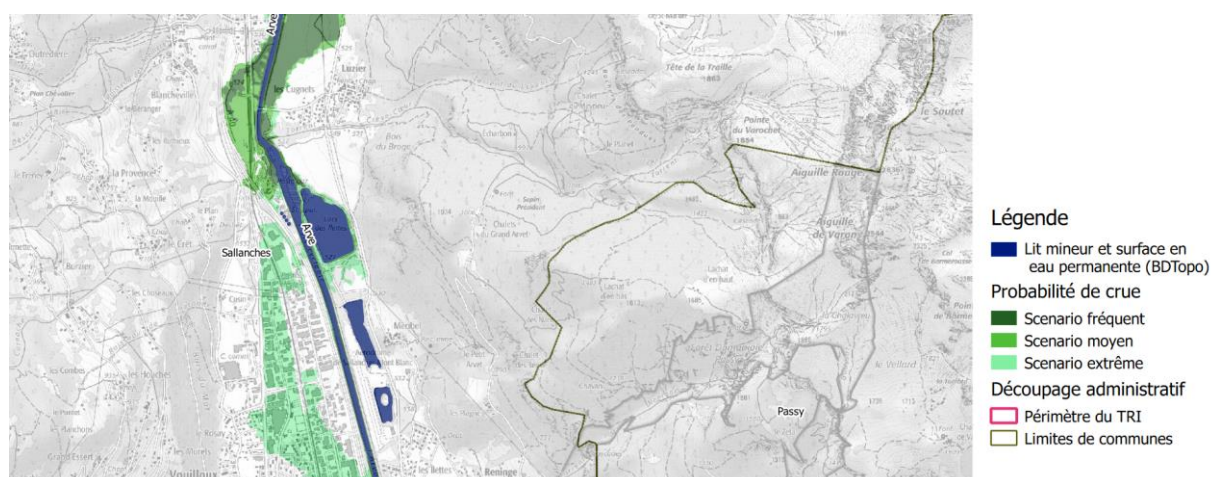


FIGURE 12 : SYNTHÈSE DES DÉBOREMENTS DES COURS D'EAU (SOURCE : DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE RHÔNE-ALPES)

La mise en œuvre de la Directive Inondation de 2007, prévoit l'élaboration de stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour les territoires à risque important d'inondation (TRI). Sur le secteur de l'Arve, le Préfet coordonnateur a identifié la SLGRI du « Bassin de l'Arve » correspondant au périmètre du SAGE de l'Arve.

Le risque inondation est abordé plus spécifiquement en partie 3.4.5 Risques naturels.

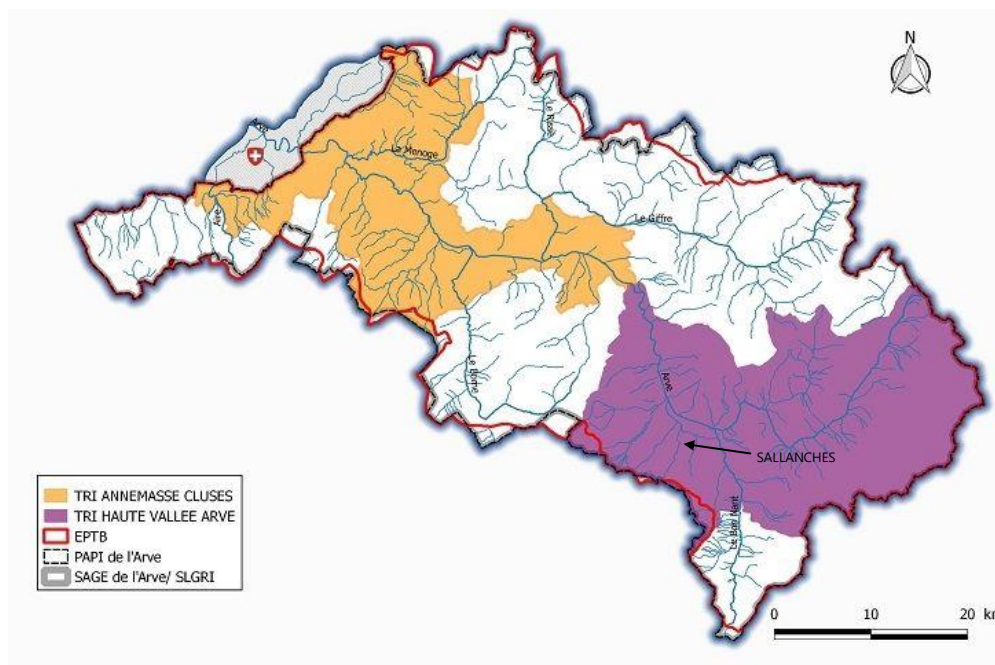


FIGURE 13 : SLGRI DE L'ARVE

Le projet respectera les objectifs et dispositions du SDAGE et du SAGE en vigueur et permettra donc de ce fait à améliorer la gestion des eaux pluviales existantes. Un dossier au titre de la Loi sur l'eau viendra exposer en détail la compatibilité du projet à ces documents-cadres le cas échéant.

Classements spécifiques

Les listes des cours d'eau, classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, ont été arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin le 19 juillet 2013 et publiées au journal officiel de la République française le 11 septembre 2013. L'Arve et ses affluents sont les cours d'eau prépondérants de l'aire d'étude.

Ces cours d'eau sont, pour la plupart, répertoriés en liste 1 ou liste 2.

3.2.3.2 Eaux souterraines

Masses d'eau souterraines de l'aire d'étude

La zone d'étude est traversée par la masse d'eau FRDG403, correspondant au Domaine plissé et socle BV Arve amont, comme indiqué sur la figure ci-dessous. On trouve également une formation sédimentaire du haut bassin versant de l'Arve, identifiée comme « 525AP00 », qui est une unité semi-perméable avec des entités à la fois libres et captives. De plus, la formation des Alluvions de l'Arve, désignée « 712BK00 », constitue une unité aquifère.

FIGURE 14 : MASSES D'EAU SOUTERRAINES DE L'AIRE D'ETUDE (SOURCE : SANDRE, INFOTERRE BRGM)

Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Nature écoulement	Recharges	Localisation par rapport à l'aire d'étude
FRDG403	Domaine plissé et socle BV Arve amont	Intensément plissée	Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement libres	Pluviale	Affleure sur la seconde partie de la voie ferrée (entre Sallanches et St-Gervais-les-Bains)
525AP00	Formations sédimentaires du haut bassin versant de l'Arve	Intensément plissés de montagne	Unité semi-perméable	Pluviale	Se situe au droit de l'aire d'étude
712BK00	Alluvions de l'Arve	Alluvial	Unité aquifère	Pluviale	Se situe au droit de l'aire d'étude

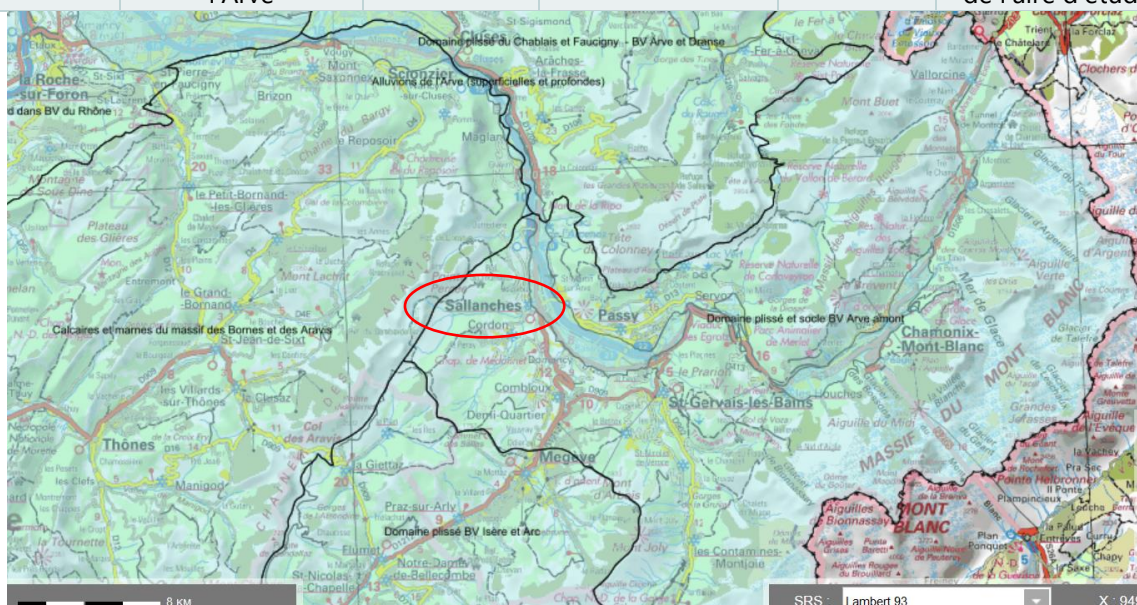


FIGURE 15 : MASSES D'EAU SOUTERRAINES CONCERNEES PAR L'AIRE D'ETUDE (SOURCE : INFOTERRE, BRGM)

État des masses d'eau souterraines

La masse d'eau souterraine de l'aire d'étude (FRDG403) dispose d'un **bon état chimique** et d'un **bon état quantitatif** d'après le SDAGE 2022-2027. Le **Risque de Non-Atteinte du Bon État en 2027 (RNABE 2027)** est inexistant pour cette masse d'eau, selon l'état des lieux du bassin Rhône Méditerranée du SDAGE 2022-2027 (état des lieux 2019).

3.2.3.3 Eaux superficielles

Masses d'eau superficielles de l'aire d'étude

L'aire d'étude s'inscrit au sein de deux sous-bassins versant naturel :

- **Le sous-bassin de l'Arve**, bassin versant de 2060 km². Principal cours d'eau de la Haute – Savoie (département dont il draine environ 1/3 du territoire), l'Arve naît dans les alpages du col de Balme (2191 m) et se jette dans le Rhône à la sortie du Lac Léman à Genève, 107 kilomètres plus loin.
- **Le sous-bassin du Giffre**. De 46,2 km de longueur, il prend ses sources dans le cirque du Bout du monde, à 1 080 m d'altitude, près du Cirque du Fer-à-Cheval, au pied du Mont Ruan. Il rejoint l'Arve, dont il est le principal affluent, après Marignier, à 460 m d'altitude.

L'aire d'étude est ainsi concernée par différentes masses d'eau superficielle rattachée à ces sous-bassins versants, les principales sont décrites dans le tableau ci-après :

FIGURE 16 : MASSES D'EAU SUPERFICIELLES DE L'AIRE D'ETUDE

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Nom sous-bassin	Nature masse d'eau
FRDR565	La Sallanche	Arve	Masse d'eau naturelle
FRDR10743	Ruisseau de la Bialle	Arve	Masse d'eau naturelle
-	Ruisseau de Bellegarde	Arve	Masse d'eau naturelle
FRDR566a	L'Arve du Bon Nant à Bonneville	Arve	Masse d'eau naturelle

État des masses d'eau superficielles

Les masses d'eau superficielles ont fait l'objet d'une évaluation de leur état dans le SDAGE 2022-2027, celle-ci est présentée dans le tableau ci-après.

FIGURE 17 : ÉVALUATION DE L'ETAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES – SOURCE : SDAGE 2022-2027 (ETAT INITIAL, 2019)

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	État écologique <i>Objectif</i>	État chimique* <i>Objectif</i>	Masse d'eau à risque NABE**écologique 2027
FRDR565	La Sallanches	Bon état 2021	Bon 2015	Non
FRDR10743	Ruisseau de la Bialle	Bon état 2027	Bon 2027	Oui
FRDR566a	L'Arve du Bon Nant à Bonneville	Bon état 2033	Moyen 2027	Oui
-	Ruisseau de Bellegarde	-	-	-

* sans ubiquiste

** Non-Atteinte du Bon État

Usages des eaux liés à l'Alimentation en Eau potable

Source : ARS

L'aire d'étude est concernée par la présence d'un périmètre de protection de captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) : **l'aire d'étude intercepte les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage AEP de Cayenne**

Au sein du PPR sont notamment interdits : « - Les exploitations à la nappe ou les rejets à cette dernière, - Les excavations du sol et du sous-sol pouvant rompre le toit argileux de la nappe (2,50 m environ), - les stockages et/ou les rejets au sol et au sous-sol de produits susceptibles de contaminer les eaux de surface et/ ou souterraines, [...] ».

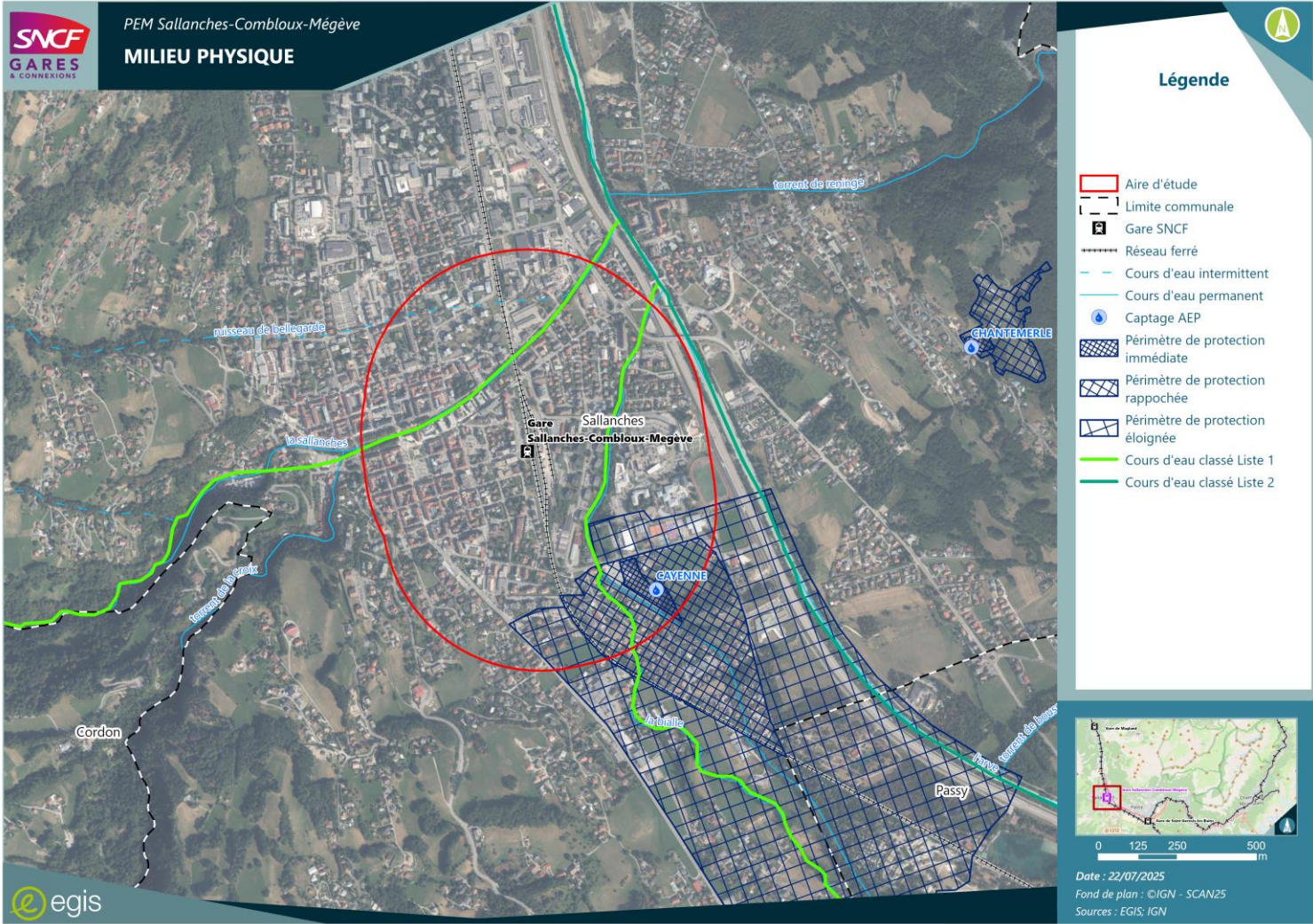
L'aire d'étude **du projet est concernée par le périmètre de protection immédiat d'un captage AEP** au sein desquels : « *Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même.* ». Les travaux sont rendus possibles sous conditions, la compatibilité devra être vérifiée en amont.

Le projet n'a pas d'incidence sur le réseau hydrographique ni en phase chantier ni en phase d'exploitation. Le projet peut néanmoins générer des incidences qualitatives sur les eaux superficielles (modification des rejets EP dans les réseaux d'assainissement...).

3.2.4 Climat

L'aire d'étude est concernée par un climat de montagne.

3.2.5 Carte de synthèse des principaux enjeux liés au milieu physique



3.3 Milieu naturel

Une carte de présentation des principaux enjeux liés au milieu naturel est disponible à la fin du chapitre (Figure 27 : **Milieu naturel (hors Natura 2000) (Source : Egis 2025)**).

Source : Géoportail, INPN, Pré-diagnostic écologique Ecotope 2025.

3.3.1 Protections réglementaires

3.3.1.1 Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est constitué de zonages issus de deux directives européennes : la directive « Habitats, Faune, Flore » (Zones Spéciales de Conservation - ZSC) et la directive « Oiseaux » (Zones de Protection Spéciale - ZPS).

Deux site Natura 2000 sont identifiables à proximité de l'aire d'étude :

- Le **site Natura 2000 « Les Aravis »** classé au titre de la Directive Habitat (**FR8201701**) et de la Directive Oiseaux (**FR8212023**), est situé à environ **3 km** à l'ouest de la gare de Sallanches.
- Le **site Natura 2000 « Haut Giffre »** classé au titre de la Directive Habitat (**FR8201700**) et de la Directive Oiseaux (**FR8212008**), est situé à environ **4,5 km** à l'est de la gare de Sallanches.

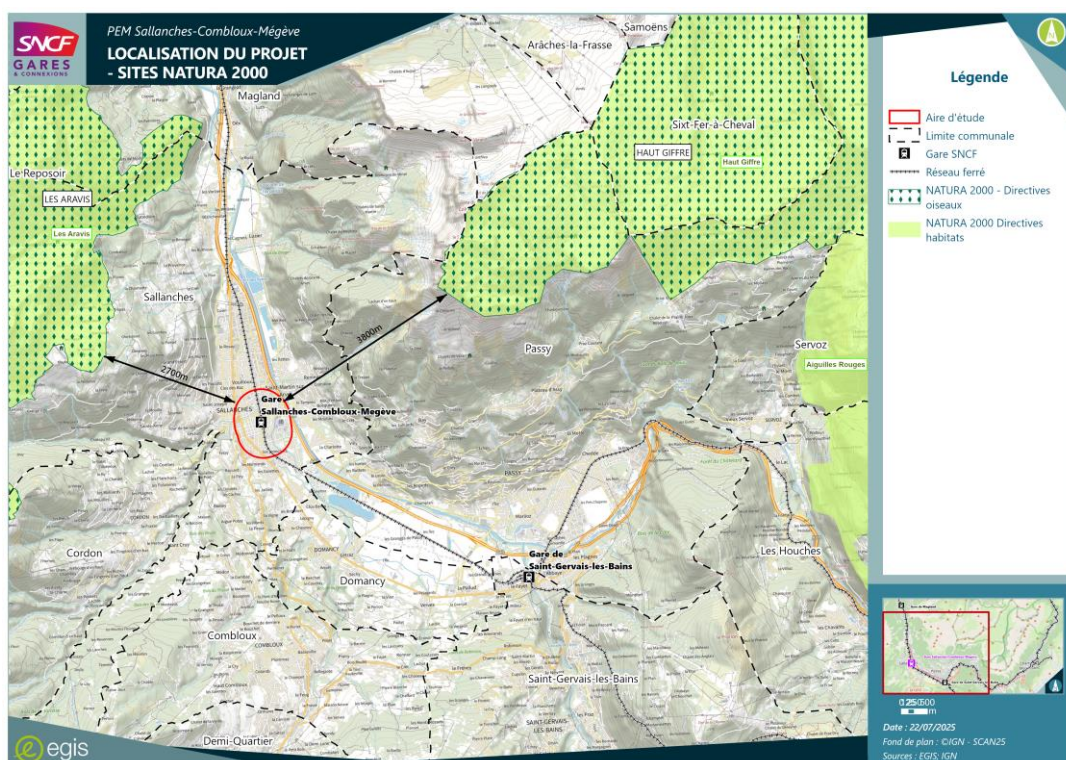


FIGURE 19 : SITES NATURA 2000 (SOURCE : EGIS 2025)

3.3.1.2 Arrêté de Protection de Biotope

Un arrêté de protection de biotope (APB) a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, ...).

L'arrêté de biotope l'APB FR3800958 de la « Montagne de Chevrans » est située, à environ **12 km** de la gare de Sallanches.

3.3.1.3 Autres protections

Aucune autre protection du type ZICO, Réserve naturelle ou Parc national ou régional n'est à noter au sein de l'aire d'étude.

Le site du projet n'entretient aucune connexion écologique avec des espaces naturels protégés. Compte tenu de cette distance et du caractère artificiel et anthropique de la zone d'étude, ces zonages présentent un enjeu nul vis-à-vis du projet.

3.3.2 Zonages d'inventaires

Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) sont des zones choisies pour l'équilibre et la richesse de leur écosystème ou pour la présence d'espèces rares et menacées. L'existence d'une ZNIEFF n'entraîne pas l'application d'une réglementation spécifique. L'objectif est la connaissance aussi exhaustive que possible de ces milieux.

Les ZNIEFF peuvent être de deux types :

- Zone de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ;
- Zone de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'aire d'étude intercepte **une ZNIEFF de type II n°820031533 « Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes »**.

Type	Identifiant	Nom	Distance à l'aire d'étude
ZNIEFF de Type II	820031533	Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes	Au droit de l'aire d'étude
ZNIEFF de Type II	820031674	Chaîne des Aravis	3,3 km
ZNIEFF de Type II	820031567	Haut Faucigny	2,3 km
ZNIEFF de Type II	82005240	Ensemble de zones humides des environs de Combloux et Megève	2,7 km
ZNIEFF de Type I	820031670	Chaîne des Aravis	3,7 km
ZNIEFF de Type I	820031662	Tête du Colonney-Désert de Platé	3,0 km
ZNIEFF de Type I	820031558	Ensemble de prairies naturelles sèches des Granges de Passy et ancienne gravière de l'Arve	3,0 km
ZNIEFF de Type I	820032035	Zones humides de Combloux et demi-quartier	3,0 km

L'aire d'étude intercepte une ZNIEFF de type II 820031533 : « Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes ». Le caractère artificiel et anthropique de la zone d'étude n'est pas favorable aux espèces ayant servi à sa désignation. Le site revêt donc un enjeu nul vis-à-vis des ZNIEFF de type II.

3.3.3 Continuités écologiques

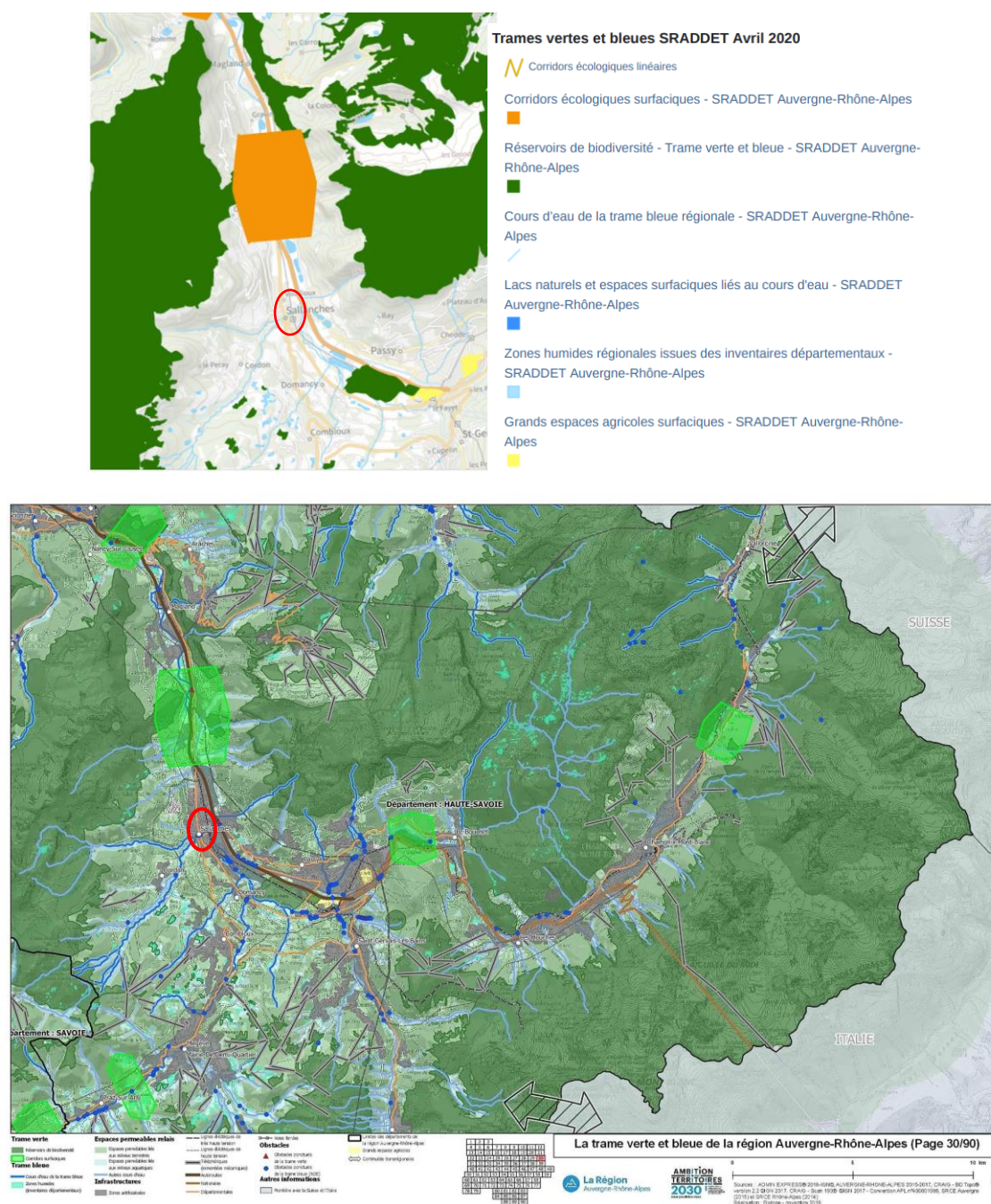
Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été

Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Sallanches-Combloux-Megève en Haute-Savoie (74) –
Annexe 8 Notice environnementale

approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Le SRADDET vient se substituer notamment au SRCE.

La SRADDET recense différents éléments de la Trame Verte et Bleue au droit de l'aire d'étude (cf. figure suivante).



L'aire d'étude se trouve dans une zone artificielle, fortement urbanisée. L'enjeu vis-à-vis de la trame verte et bleue est donc considéré comme nul à l'échelle du SRADDET.

3.3.4 Zones humides

Source : <https://sig.reseau-zones-humides.org/>

L'inventaire des zones humides de Haute-Savoie a été réalisé par le conservatoire des espaces naturels (ASTERS) entre 1995 et 2000. Depuis 2010, cet inventaire fait l'objet d'actualisations financées par la région et le département de Haute-Savoie, en lien avec les structures de gestion concertée de l'eau. Il s'agit d'un outil d'information, visant à alerter les communes, les aménageurs ou les particuliers, sur la présence des zones humides sur leur territoire. Cet inventaire n'est pas exhaustif et n'a pas de portée réglementaire.

Les zones humides de l'inventaire départemental sont représentées sur la carte de synthèse du milieu naturel ci-après. **Aucune zone humide avérée n'a été identifiée sur l'aire d'étude** (inventaire départemental). Les zones humides les plus proches sont situées à 1 km de la gare et ne sont en aucun cas connectées à la zone étudiée. Étant donné ces caractéristiques, l'enjeu est considéré comme nul.

L'aire d'étude n'intercepte pas de zone humide d'importance internationale (site RAMSAR).

L'aire d'étude se situe cependant sur des milieux potentiellement humides, en zone de probabilité assez forte à très forte.

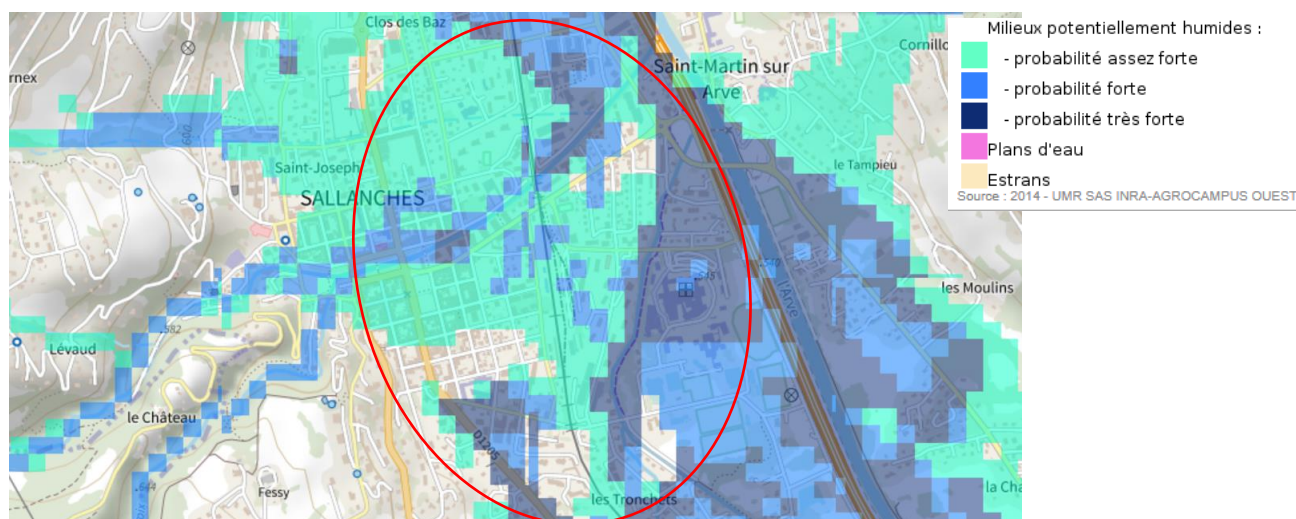


FIGURE 21 : ZONES HUMIDES PROBABLES (SIG RESEAU HUMIDES) (AIRE D'ETUDE EN ROUGE)

Le site du projet n'est pas directement concerné par la présence de zones humides avérées ou probables. Un milieu potentiellement humide est néanmoins présent au sud des voies de service en limite du projet.

3.3.5 Inventaires écologiques

Source : Pré-diagnostic écologique Ecotope 2025.

3.3.5.1 Contexte de l'étude

Le périmètre d'étude est composé de 3 aires d'études :

- **Périmètre rapprochée** : Cette aire d'étude intègre l'ensemble des secteurs susceptibles d'être directement affectés par le projet, incluant la zone d'implantation et les raccordements. Cette zone est entourée en **bleu** sur la carte ci-après.
- **Périmètre éloignée** : l'ensemble des secteurs susceptibles d'être affectés par le projet de façon indirecte : dérangement d'espèces, rejets issus des travaux ou de l'exploitation, etc.
 - La première (1) matérialisée en **rouge** qui représente l'entièreté de la friche SNCF, visitée dans le cadre d'une étude faune/flore complète.
 - La seconde (2), entourée en **jaune** sur la carte ci-après, constituée d'une bande périphérique.
- **De référence** : constituée d'une enveloppe plus importante. L'analyse se base essentiellement sur les fonctionnalités écologiques locales et les analyses des effets cumulés. Cette aire a plusieurs objectifs : synthèse du contexte écologique local (listage et évaluation des impacts sur les zonages écologiques environnants : Natura 2000, ZNIEFF, etc.), analyse des fonctionnalités écologiques locales (corridors écologiques, trame verte et bleue), et le cas échéant recherche de zones de compensation (cas où le projet porte atteinte au bon état de conservation des populations locales d'une espèce protégée, ou aux zones humides).

Localisation rapprochée du périmètre d'étude

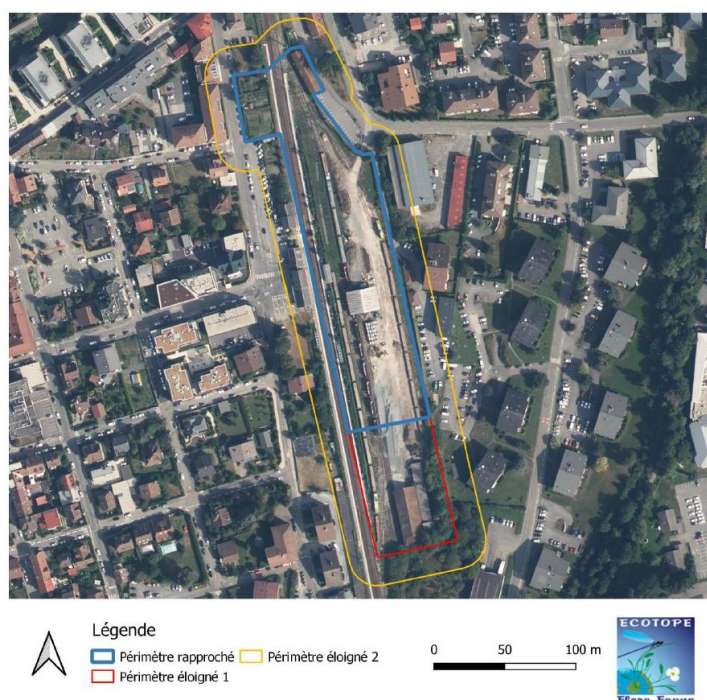


FIGURE 22 : AIRES D'ETUDES ECOLOGIQUES (SOURCE : ECOTOPE 2025)

La phase de terrain s'est déroulée en trois passages. Les dates de passage et les thématiques étudiées lors de ces interventions sont détaillées dans le tableau ci-après.

Dates de passage	Nombre de techniciens	Groupe(s) ciblé(s)	Météorologie
27/02/2025	1	Faune	Couvert, 5 °C

03/05/2025	1	Faune	Pluie, 12 °C
30/06/2025	2	Faune, Flore et habitats	Averses, 29 °C

3.3.5.2 Habitats naturels

Le site d'étude est composé de :

- Le complexe des milieux arborés, avec les accrus, les alignements d'arbres et les haies ;
- Le complexe des milieux anthropiques, avec les végétations herbacées d'origine anthropique et les aménagements artificiels.

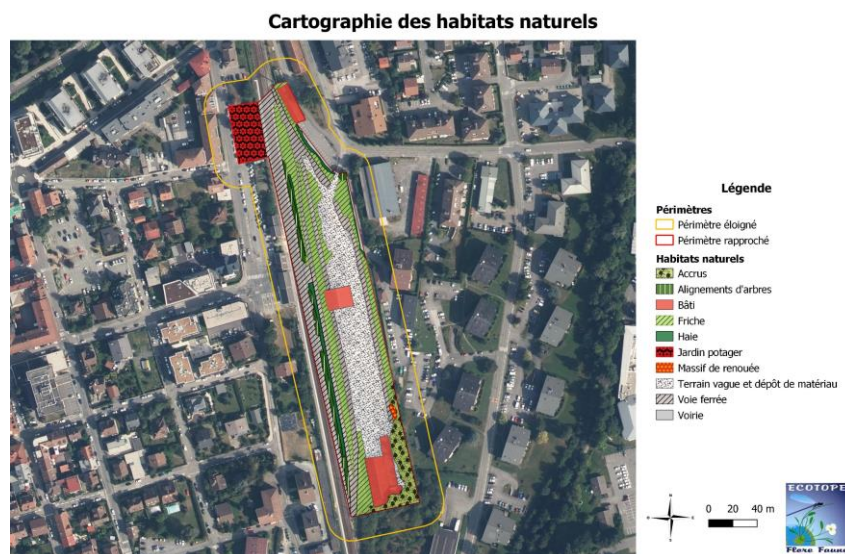


FIGURE 23 : CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS (SOURCE : ECOTOPE 2025)



Alignements d'arbres



FIGURE 24 : PHOTOGRAPHIES DES HABITATS NATURELS RECENSÉS (SOURCE : ECOTOPE 2025)

Le tableau ci-après synthétise les différents types d'habitats recensés, et donne les correspondances typologiques et phytosociologiques (Corine biotope, EUNIS, Natura 2000, etc.). L'intérêt régional est aussi présenté (ZNIEFF, Liste rouge régionale, etc.).

FIGURE 25 : SYNTHESE DES HABITATS NATURELS (SOURCE : ECOTOPE 2025)

Intitulé	Phytosociologie	Code CORINE	Code EUNIS	Natura 2000	Zone humide	Liste Rouge	ZNIEFF	État de conservation	Surface (m²)	Part relative
Complexe sylvatique										
Accrus	NA	31.8D	G5.61	NC	-	NA	-	Dégradé	1 106	5,39%
Alignements d'arbres	NA	84.1	G5.1	NC	-	NA	-	NA	681	3,32%
Haie	NA	84.2	FA.4	NC	-	NA	-	Dégradé	596	2,91%
Complexe des milieux anthropiques										
Friche	NA	87.1	E5.1	NC	p.	NA	-	Dégradé	3 884	18,94%
Jardin potager	NA	85.32	I2.22	NC	-	NA	-	NA	1 131	5,51%
Bâti	NA	86.1	J1.1	NC	-	NA	-	NA	1 670	8,14%
Massif de renouée	NA	37.7	E5.4	NC	p.	NA	-	NA	44	0,22%
Terrain vague et dépôt de matériau	NA	87.2	J1.51	NC	p.	NA	-	NA	5 275	25,71%
Voie ferrée	NA	86.43	J4.3	NC	-	NA	-	NA	5 959	29,05%
Voirie	NA	86	J4.2	NC	-	NA	-	NA	167	0,81%
Total :									20 513	100%
Liste des habitats naturels déterminants de zone humide : Arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides H. : habitat déterminant ; p. : habitat déterminant <i>pro parte</i>, nécessitant l'examen complémentaire des critères de composition de la végétation ou de pédologie Natura 2000 : Liste des habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive 92/43/CEE ; Bensettiti et al - 2001 *habitats prioritaires Liste des habitats déterminants dans l'inventaire des ZNIEFF en Rhône-Alpes : DREAL Rhône-Alpes - 2013 Liste rouge des végétations de Rhône-Alpes : LE GLOANEC V. & MERHAN B. 2022 NA : Non applicable ; NE : Non évalué ; DD : Données insuffisantes ; LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi-menacé ; VU : Vulnérable ; EN : En danger d'extinction ; CR : En danger critique d'extinction										

La zone d'étude est située dans un contexte anthropique très dégradé, en plein centre-ville. L'essentiel du site est constitué d'une friche ferroviaire. Les espèces exotiques envahissantes sont notamment très présentes. L'enjeu habitat est très faible.

3.3.5.3 Zones humides

Aucun habitat déterminant de zone humide n'a été observé. Les habitats identifiés ici sont situés en plein centre-ville et sont tous d'origine anthropique. Le sol a été remanié ou est formé par du remblai

ou les ballasts de chemin de fer. La mise en œuvre de sondages pédologiques n'est donc pas nécessaire dans la zone d'étude.

Aucune zone humide n'est présente au droit du projet. L'enjeu zones humides est nul.

3.3.5.4 Flore

L'inventaire de la flore sur et à proximité des emprises du projet a permis de noter **105 espèces de plantes** (ou genres lorsque la détermination à l'espèce n'était pas possible), ce qui est une richesse plutôt faible. Ce total est corrélé à la faible surface du projet et au caractère fortement anthropisé des habitats rencontrés.

Aucune espèce patrimoniale n'a pu être observée.

6 espèces exotiques envahissantes ont été détectées sur la zone d'étude : le Buddléia de David, la Vigne-vierge commune, la Renouée du Japon, le Sénéçon du Cap, le Solidage du Canada et le Solidage géant.

L'inventaire de la flore a permis de noter la présence de 105 espèces (incluant quelques genres quand la détermination à l'espèce n'a pas été possible). Aucune espèce à valeur patrimoniale n'a été observée. Les espèces exotiques envahissantes sont en revanche très présentes.

L'enjeu floristique du site est donc nul.

3.3.5.5 Faune

● Oiseaux

L'inventaire a permis de recenser **26 espèces sur le site**, ce qui représente une richesse spécifique plutôt moyenne, qui peut s'expliquer par les trois passages d'inventaire. Parmi ces espèces, **22 sont protégées intégralement (individus et habitats). Parmi elles, le Serin cini représente un enjeu très fort et peut nicher sur site.**

Parmi les espèces inventoriées, nous pouvons trouver plusieurs cortèges d'espèces :

- Le cortège des milieux boisés avec le Milan noir, le Tarin des aulnes... ;
- Le cortège des milieux anthropiques avec l'Effraie des clochers, le Martinet noir et l'Hirondelle de fenêtre...
- Le cortèges des milieux arborés avec le Serin cini...
- Le cortège des milieux semi-ouverts avec le Chardonneret élégant.

D'autres espèces à enjeux forts peuvent utiliser le site comme zone de reproduction, à savoir le Chardonneret élégant et le Tarin des aulnes. La nidification n'a pas pu être attestée comme certaine mais elle demeure très probable. L'Effraie des clochers a été nicheuse sur le site mais aucune reproduction récente n'a été détecté.

L'enjeu pour les oiseaux est donc ici potentiellement fort.

● Mammifères terrestres

L'inventaire n'a permis de recenser que **2 espèces de mammifères terrestres** sur le site, ce qui représente une richesse spécifique assez faible, qui peut s'expliquer par le caractère très artificialisé du site. Il s'agit du chat domestique et du Renard roux.

Aucune espèce à enjeu n'a été détectée. Le contexte du site est cependant favorable à d'autres espèces comme l'Écureuil roux grâce à la présence de fourrés et de bosquets. L'enjeu pour les mammifères terrestres est potentiellement moyen.

● Chiroptères

Les enregistrements acoustiques n'ont pas été effectués lors de cette étude (période non propice). Néanmoins une recherche exhaustive de gîtes favorables a été menée sur le périmètre PEM. Les bâtiments présents sur le site PEM ne semblent pas favorables et aucun indice de présence n'a été détecté.

L'enjeu pour les chiroptères est potentiellement faible.

● Reptiles

Une seule espèce de reptiles a pu être recensée. Il s'agit du Lézard des murailles, espèce protégée.

Toutefois, le contexte écologique du site, notamment la présence de la voie ferrée et de zones de fourrés, est également favorable à d'autres espèces.

L'enjeu de conservation pour ce groupe est considéré comme potentiellement moyen.

● Amphibiens

Aucune espèce d'amphibiens n'a pu être recensée. Le site étudié, exempt de point d'eau, n'est pas favorable à la présence de ces espèces.

L'enjeu de conservation pour ce groupe est considéré comme nul.

● Insectes

6 espèces de papillons de jour (rhopalocères) ont pu être recensées sur le site : il s'agit du Machaon, Vulcain, Citron, Fadet commun, Paon-du-jour, Azuré de la bugrane. Aucune d'entre elles ne revêt un enjeu de conservation. Ce nombre est faible mais peut s'expliquer par, la météorologie peu favorable et le caractère très artificialisé de la zone.

L'enjeu pour les rhopalocères est faible.

L'inventaire n'a pas permis de recenser de coléoptères sur le site. À noter que la zone paraît peu favorable à la présence d'espèces patrimoniales et que le Grand Capricorne a bien été recherché sur le site mais n'a pas été détecté.

L'enjeu pour les coléoptères est nul.

Aucune espèce d'odonates n'a pu être recensée. Le site étudié, exempt de point d'eau, n'est pas favorable à la présence de ces espèces.

L'enjeu pour les odonates est potentiellement nul.

Une seule espèce d'orthoptères a pu être recensée. Il s'agit de l'Ædipode turquoise.

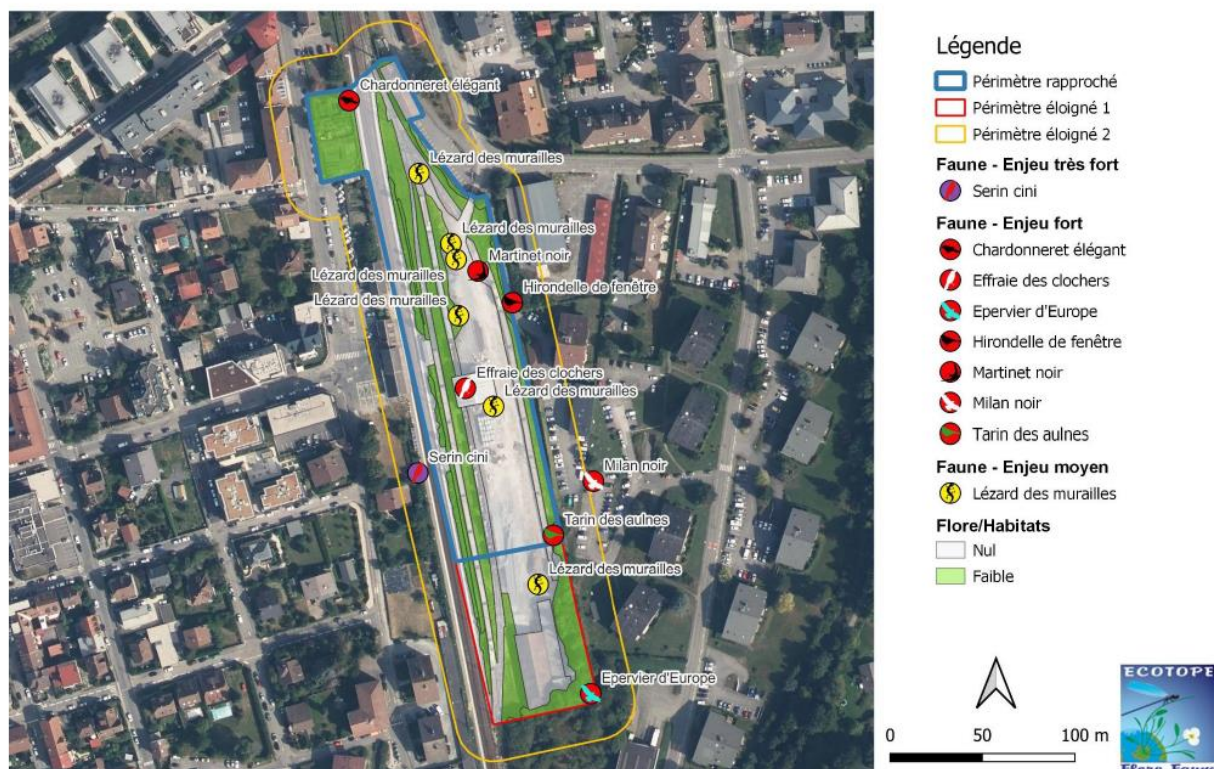


FIGURE 26 : CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES RECENSES LORS DES INVENTAIRES ECOLOGIQUES (SOURCE : ECOTOPE 2025)

3.3.6 Carte de synthèse des principaux enjeux liés au milieu naturel

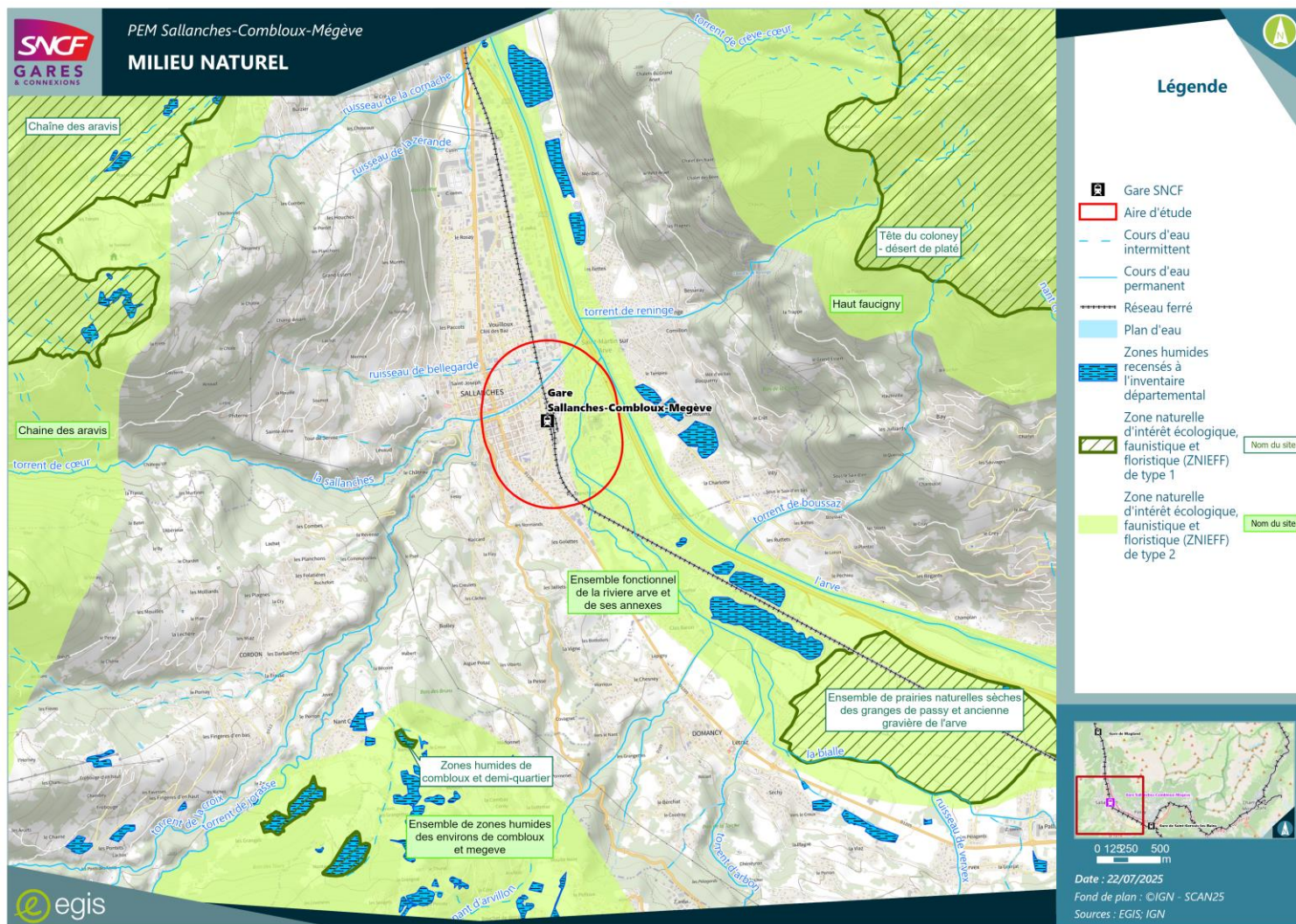


FIGURE 27 : MILIEU NATUREL (HORS NATURA 2000) (SOURCE : EGIS 2025)

3.4 Milieu humain

Une carte de présentation des principaux enjeux liés au milieu humain est disponible à la fin du chapitre (Figure 44 : **Milieu humain (Source : Egis 2025)**).

3.4.1 Urbanisme

Source : Sites de la commune de Sallanches

3.4.1.1 Documents d'urbanisme sur la commune de Sallanches

La commune de Sallanches est concernée par le PLU de Sallanches approuvé le 6 juin 2017.

La commune fait partie de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Le projet devra être compatible avec ces documents d'urbanisme, qui lui sont opposables.

3.4.1.2 Loi montagne

La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « loi Montagne », constitue en France le principal cadre législatif spécifiquement destiné aux territoires de montagne.

La commune de Sallanches et l'aire d'étude sont concernées par la loi montagne en Haute-Savoie.

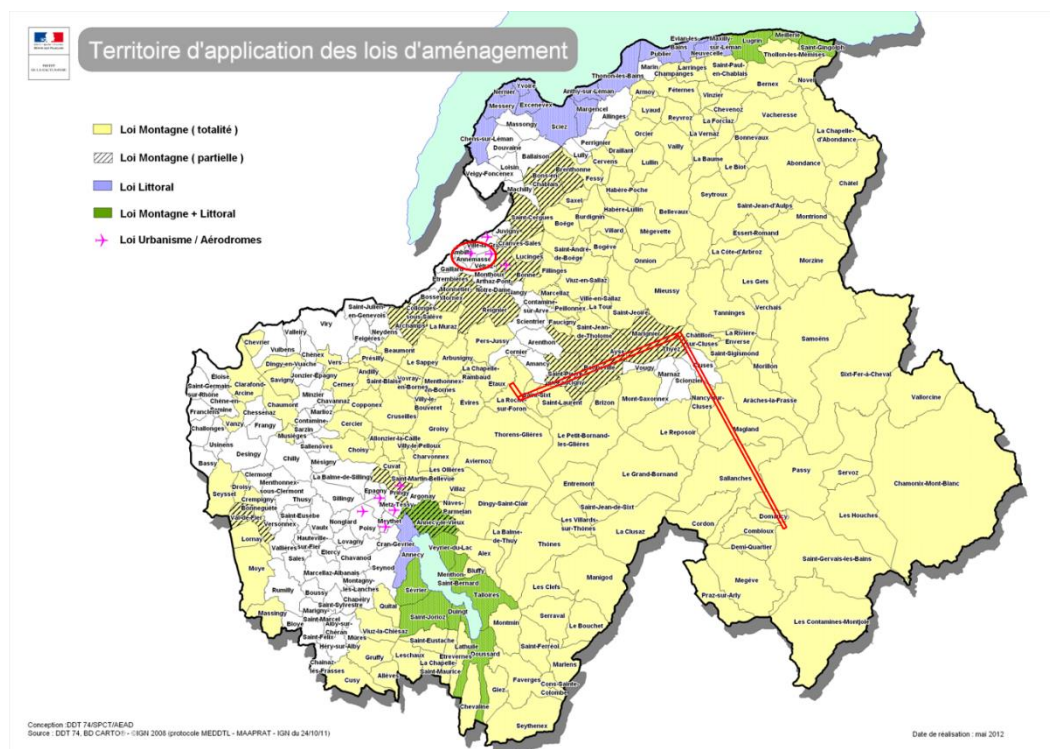


FIGURE 28 : TERRITOIRE D'APPLICATION DES LOIS D'AMENAGEMENT SUR LES COMMUNES DE HAUTE-SAVOIE (AIRE D'ETUDE EN ROUGE) – SOURCE : SITE INTERNET DE LA PREFECTURE DE HAUTE-SAVOIE

En application de l'article L. 122-2 les dispositions relatives à l'aménagement et à la protection de la montagne s'appliquent pour l'exécution des :

- travaux ;
- constructions ;
- défrichements ;

- plantations ;
- aménagements ;
- installations et travaux divers ;
- création de lotissement ;
- ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes ;
- établissement de clôtures ;
- réalisation de remontées mécaniques et d'aménagement de pistes ;
- ouverture des carrières ;
- recherche et exploitation des minerais ;
- installations classées pour la protection de l'environnement.

3.4.2 Occupation des sols

L'aire d'étude s'inscrit dans un contexte urbain.



FIGURE 29 : TISSU URBAIN (SOURCE : ETUDES APS - NOTICE URBAINE ET PAYSAGERE)

En dehors de l'aire d'étude, les coteaux de la Vallée de l'Arve sont principalement constitués de forêts de feuillus (chênes) puis les conifères (sapin, épicéa) prennent de plus en plus de place en s'approchant des sommets. Entre ces îlots forestiers sont aménagés de nombreux espaces dédiés à l'agriculture.

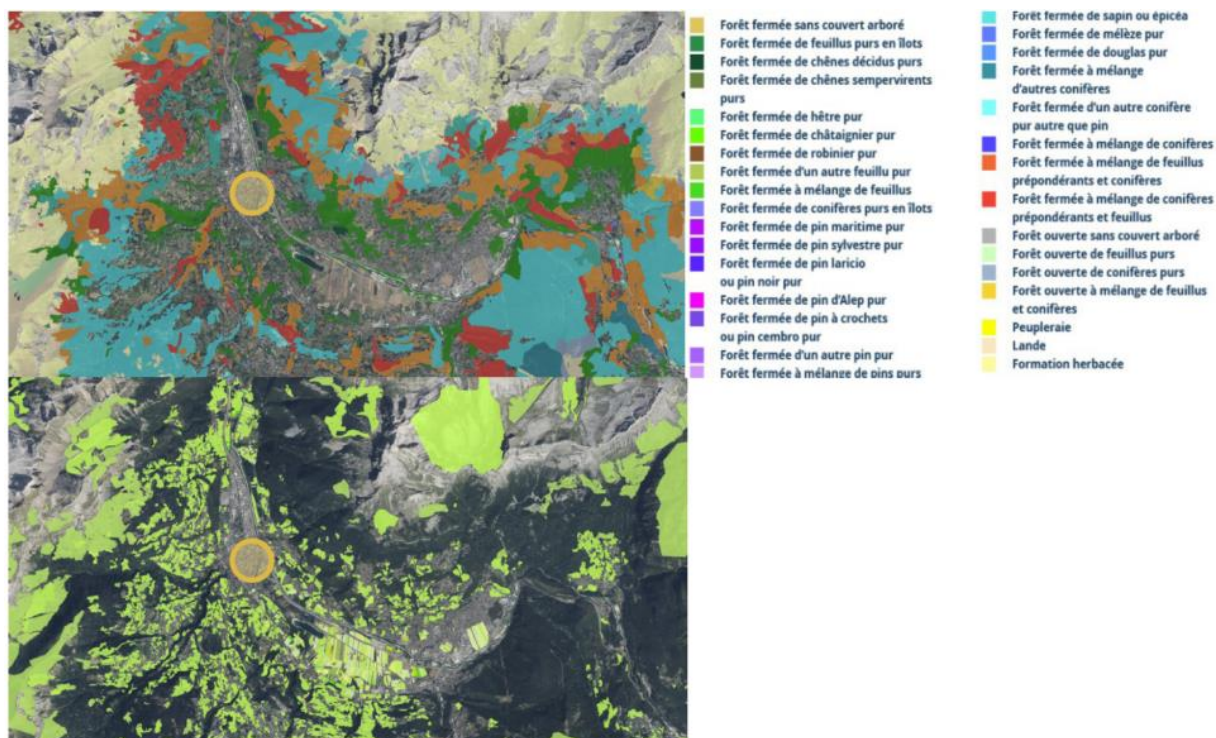


FIGURE 30 : ESPACES FORESTIERS ET AGRICOLES (SOURCE : ETUDES APS - NOTICE URBAINE ET PAYSAGERE)

3.4.3 Infrastructures de transport

Source : Cartes IGN Géoportail, RTE, GéoRisques.

3.4.3.1 Transports routiers

L'aire d'étude est concernée par la présence de l'autoroute blanche (A40 Mâcon-Chamonix) qui longe l'Arve, sur la bordure est, permettant aux Sallanchards de rejoindre Annemasse en 35 minutes, Annecy ou Genève en moins de 50 minutes, et Lyon ou Grenoble en moins de deux heures.

La ville est traversée par deux ex-routes nationales, départementalisées depuis 2006 dans le cadre du transfert de compétences du réseau routier national aux départements : la RD 1212 (ex-RN 212) Sallanches-Albertville, et la RD 1205 (ex-RN 205) Bonneville-Chamonix.

3.4.3.2 Transports ferroviaires

La gare SNCF de Sallanches-Combloux-Megève, située sur la ligne de La-Roche-sur-Foron à Saint-Gervais-les-Bains-Le Fayet, est desservie par des TER Auvergne-Rhône-Alpes sur la relation Bellegarde / Annecy / Lyon ↔ Saint-Gervais, par le Léman Express de la ligne L3 Saint-Gervais ↔ Genève ↔ Coppet et par des TGV Paris ↔ Saint-Gervais.

3.4.3.3 Transports aériens

Un aéroport est recensé à proximité de l'aire d'étude, c'est l'aéroport Sallanches Mont-Blanc situé à environ 1,4 km de la gare de Sallanches. Il s'agit d'un aéroport de tourisme, servant également de base arrière aux secours en montagne du massif du Mont Blanc.

Une partie de l'aire d'étude est ainsi concernée par le **plan de servitudes aéroportuaires de l'aéroport de Sallanches Mont-Blanc** :

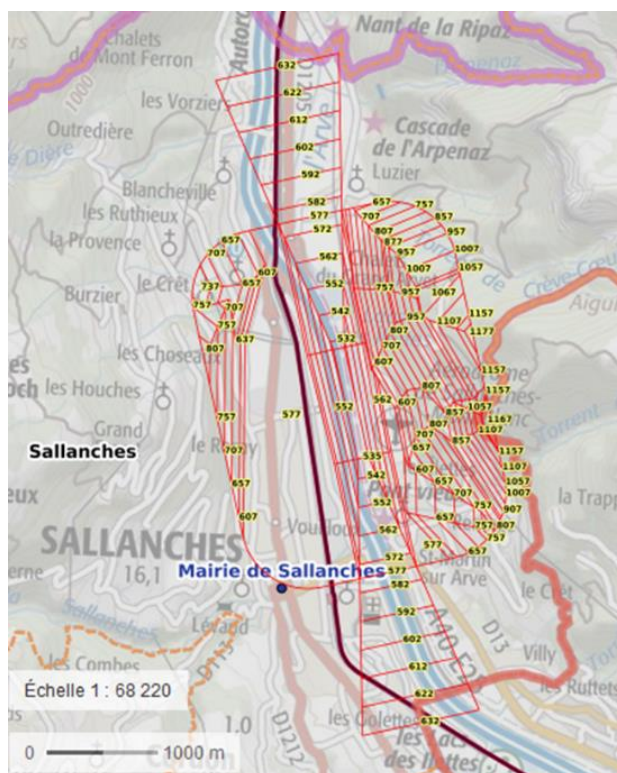


FIGURE 31 : PLAN DE SERVITUDE AERONAUTIQUE (PSA) DE L'AERODROME DE SALLANCHES MONT BLANC (VOIE FERREE EN VIOLET) –SOURCE : GEOPORTAIL – PSA

Les lignes rouges correspondent aux lignes de niveaux et altitudes (en mètres) devant être respectées par les obstacles.

Les plans des servitudes aéronautiques sont opposables aux tiers et définissent une servitude « non altius tollendi » autour de l'aérodrome (ou de l'aéroport), en vue d'empêcher l'érection d'obstacles gênants et de permettre la suppression de ceux qui existent, afin de préserver la sécurité de la circulation aérienne.

3.4.4 Réseaux

L'aire d'étude est concernée par :

- Une canalisation de gaz naturel de GRT Gaz longe la voie ferrée et intercepte l'aire d'étude en divers endroits.

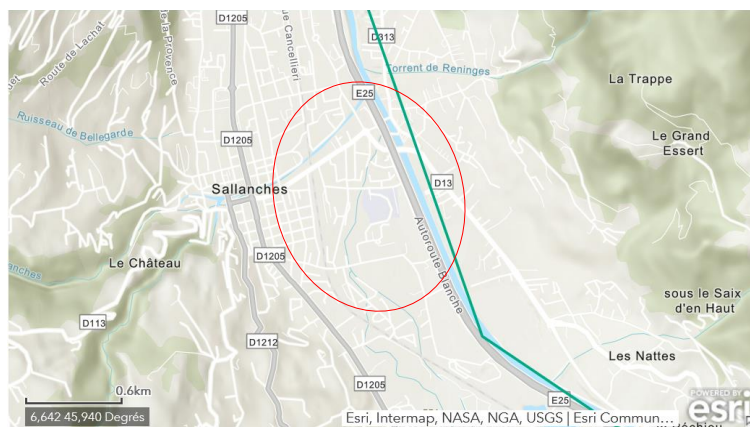


FIGURE 32 : CARTE DES RESEAUX DE GAZ GRT SOURCE GRT GAZ 2025

- La ligne aérienne RTE « LIAISON 63kV N0 1 FAYET (LE)-PASSY-SALLANCHES » intercepte la voie ferrée à hauteur de Sallanches.

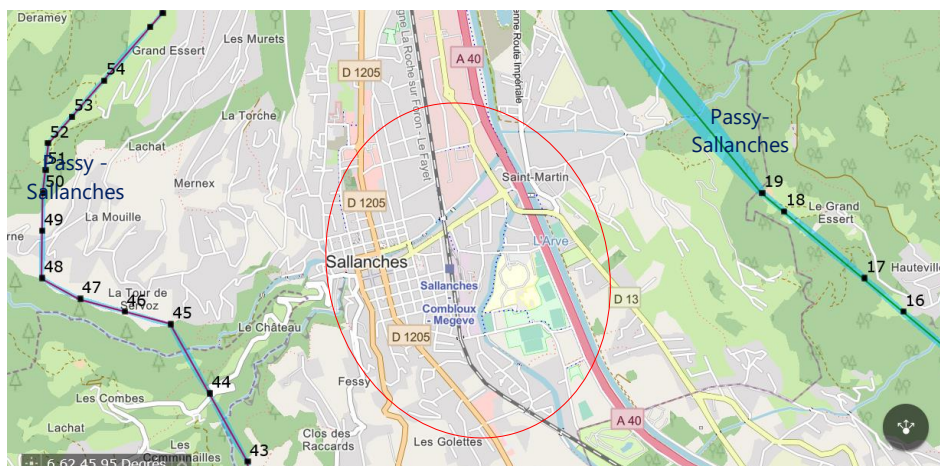


FIGURE 33 : LIGNE AERIENNE RTE

- Le poste électrique de Sallanches sur la commune de Sallanches est situé à environ 2km au nord de la gare.

3.4.5 Risques naturels

Source : Géorisques et DDT de la Haute Savoie

Les risques naturels de la commune sont présentés dans le tableau suivant :

FIGURE 34 : RISQUES NATURELS DE SALLANCHES (SOURCE : GEORISQUES)

Commune	Risques naturels au droit de la commune
Sallanches	Avalanche. Inondation. Mouvement de terrain : présence de glissements à proximité de la gare (1km). Séisme : zone de sismicité Moyenne. Retrait Gonflement des Argiles : exposition faible. <u>Les risques sont retranscrits sous la forme des documents suivants :</u> - TRI Haute-Vallée de l'Arve arrêté le 06/11/2012 pour le risque inondation ; - PPRN de Sallanches approuvé le 24/12/2015. Les risques naturels pris en compte au titre du présent PPR sont les : avalanches, mouvements de terrain, inondations et crues torrentielles.

Ainsi l'aire d'étude est concernée par différents risques naturels :

- Risque inondation par écoulement avec :
- Les crues à cinétique rapide de l'Arve et les crues torrentielles sur ses affluents, à l'origine des Territoires à Risque d'Inondation (TRI) de « Annemasse – Cluses » et de la « Haute-Vallée de l'Arve ».
- Risque inondation par remontée de nappe : risque très élevé avec une nappe souterraine affleurante.
- Risque de mouvements de terrain : des mouvements de terrain sont notamment identifiés au droit de l'aire d'étude
- Risque de séisme : ce risque est qualifié de moyen.
- Risque de retrait-gonflement des argiles : la majorité de l'aire d'étude est concernée par un risque faible, ponctuellement le risque est moyen.
- Risque d'avalanche.

Ces risques sont notamment retranscrits au travers du **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** de Sallanches. Ce plan vaut de servitude d'utilité publique et est donc opposables aux tiers.

L'aire d'étude est concernée par les zonages réglementaires qui découlent de ces plans de prévention :

- **zone bleue** : secteurs urbanisés situés en aléa faible ou moyen. Cette zone est constructible, sous conditions.
- **zone rouge** : Le risque est fort, l'inconstructibilité est la règle générale.

Les eaux souterraines représentent une contrainte pour le projet, en effet, le décaissement nécessaire à la création de l'ouvrage pourrait nécessiter la réalisation de pompages de rabattement de nappe lors des travaux. Des remontées de nappe en sous-sol lors de la phase d'exploitation pourraient également être observées.

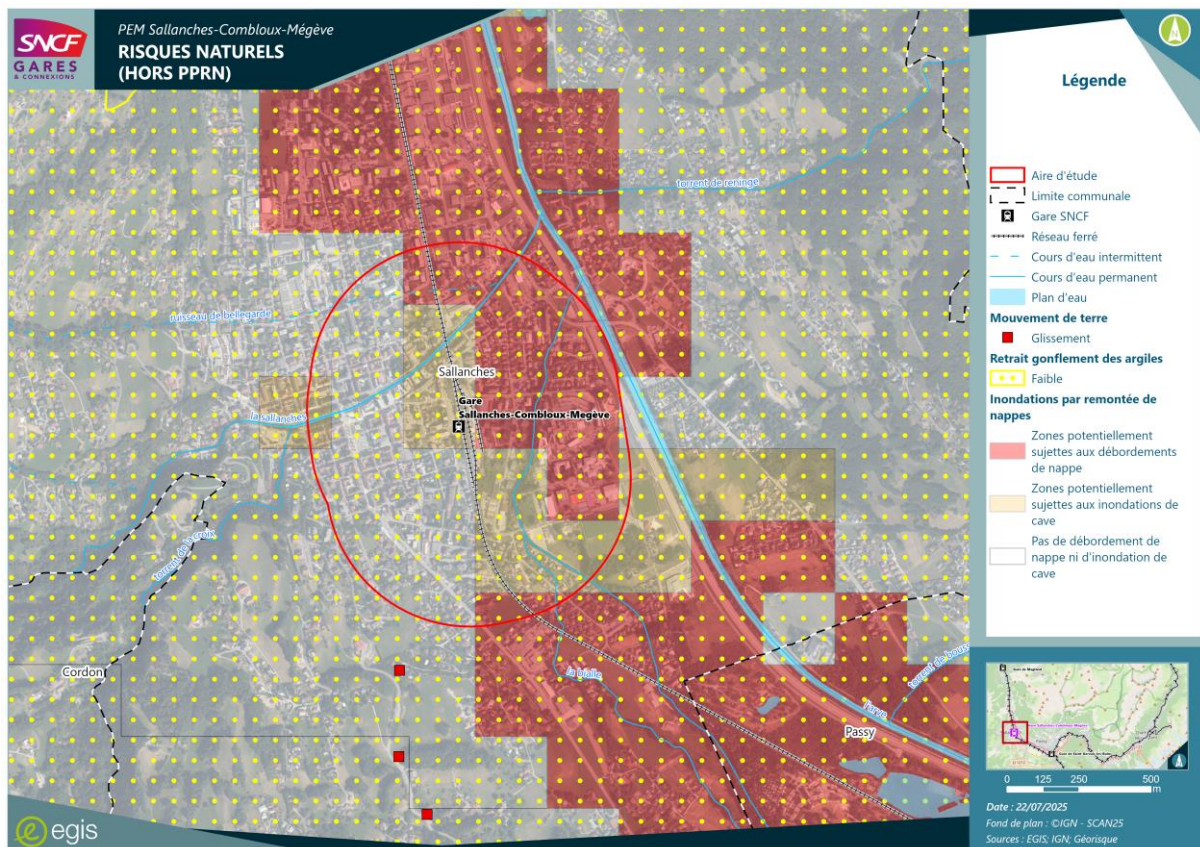


FIGURE 35 : RISQUES NATURELS (AUTRES QU'INONDATION) (EGIS 2025)

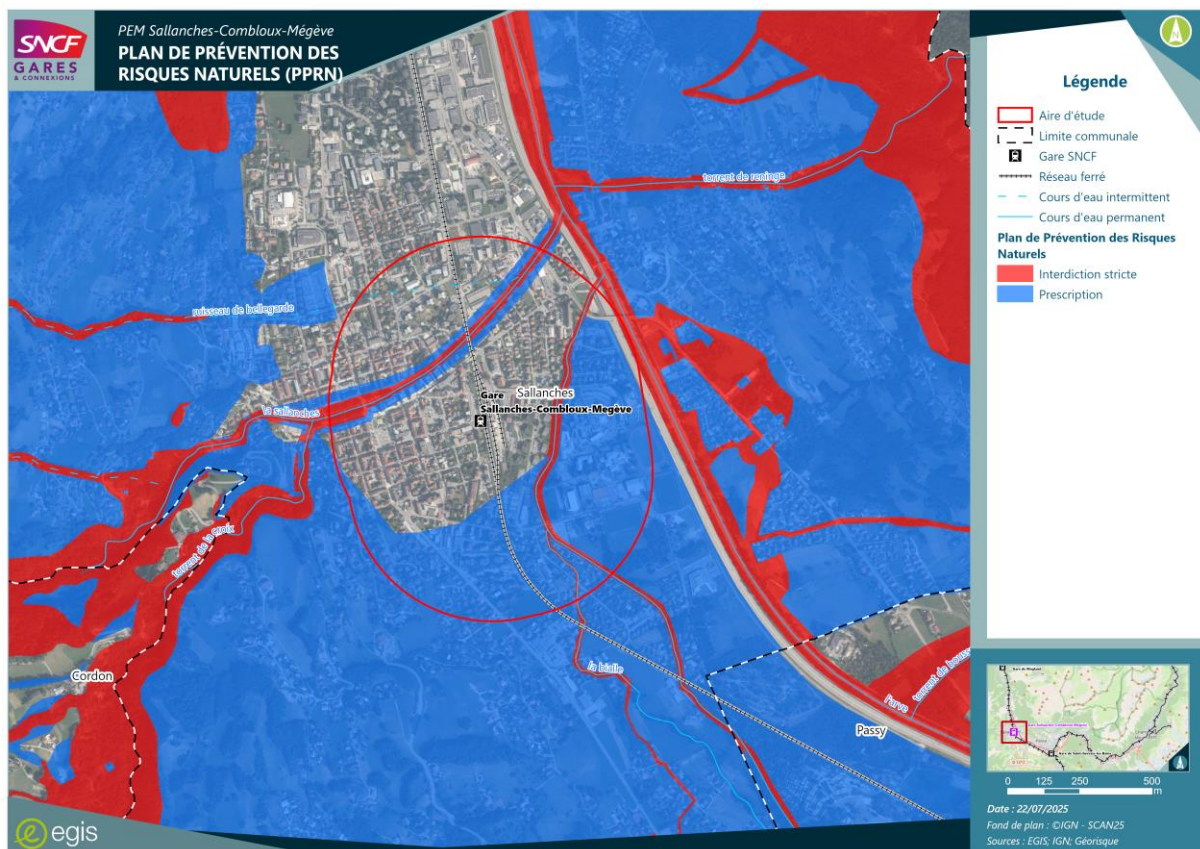


FIGURE 36 : ZONAGE DES PPRN (SOURCE : EGIS 2025)

3.4.6 Risques technologiques et pollution des sols

Source : Géorisques

Le tableau ci-dessous recense les risques technologiques et pollutions des sols identifiables au droit de la commune de Sallanches.

FIGURE 37 : RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS DES COMMUNES CONCERNEES PAR LA VOIE FERREE – SOURCE : GEORISQUES

Commune	Risques technologiques et pollutions des sols au droit de la commune
Sallanches	Transport de marchandises dangereuses (canalisation et route) Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels : 90 Anciens sites industriels recensés sur la commune. Installations industrielles (ICPE).

L'aire d'étude n'est pas directement concernée par la présence de Plan de Prévention des Risques Technologiques.

3.4.6.1 Installations classées pour la protection de l'environnement : ICPE

Il y a 9 Installations classées recensées dans la commune (usines non Seveso), donc 2 sont dans les emprises de l'aire d'étude.

FIGURE 38 : ICPE LOCALISEES A PROXIMITE DU PROJET (SOURCE : GEORISQUES)

Nom de l'établissement	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Distance de la Gare de Sallanches Combloux Megève
<u>Charpente Couverture Mossaz Pascal</u>	Autres régimes	Non Seveso	2 km
<u>Chenil Du Pays Du Mont Blanc</u>	Autorisation	Non Seveso	3 km
<u>Communauté De Communes Pays Mt Blanc</u>	Enregistrement	Non Seveso	4 km
<u>Earl La Cascade</u>	Autres régimes	Non Seveso	4 km
<u>Emonet Sa</u>	Autres régimes	Non Seveso	300 m
<u>Excoffier Mont Blanc Exdiemunsch Et Fils</u>	Autorisation	Non Seveso	2,4 km
<u>Muffat Sarl</u>	Enregistrement	Non Seveso	2 km
<u>Pressing Du Rosay Eurl</u>	Autres régimes	Non Seveso	380 m
<u>Rapin Sarl</u>	Enregistrement	Non Seveso	4km

Pour rappel :

- La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) définit un classement des sites et établissements en fonction de l'importance des nuisances et risques qu'ils présentent ;
- Les installations soumises à déclaration ou à enregistrement sont les moins dangereuses ;
- Les installations soumises à autorisation, parmi lesquelles on compte les établissements Seveso seuil bas, présentent un risque plus élevé ;
- Les installations soumises à autorisation avec servitudes (AS) appelées Seveso seuil haut constituent un risque majeur.

Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Sallanches-Combloux-Megève en Haute-Savoie (74) –
Annexe 8 Notice environnementale

3.4.6.2 Sites et sols pollués

Les bases de données BASOL et BASIAS recensent respectivement les sites potentiellement pollués et les anciens sites industriels. Au droit de l'aire d'étude il y a 13 sites de sites et sols pollués (voir Figure 44 : **Milieu humain (Source : Egis 2025)**).

Le site le plus proche de la gare est une ancienne station-service (a priori hors service) : SSP4077497.

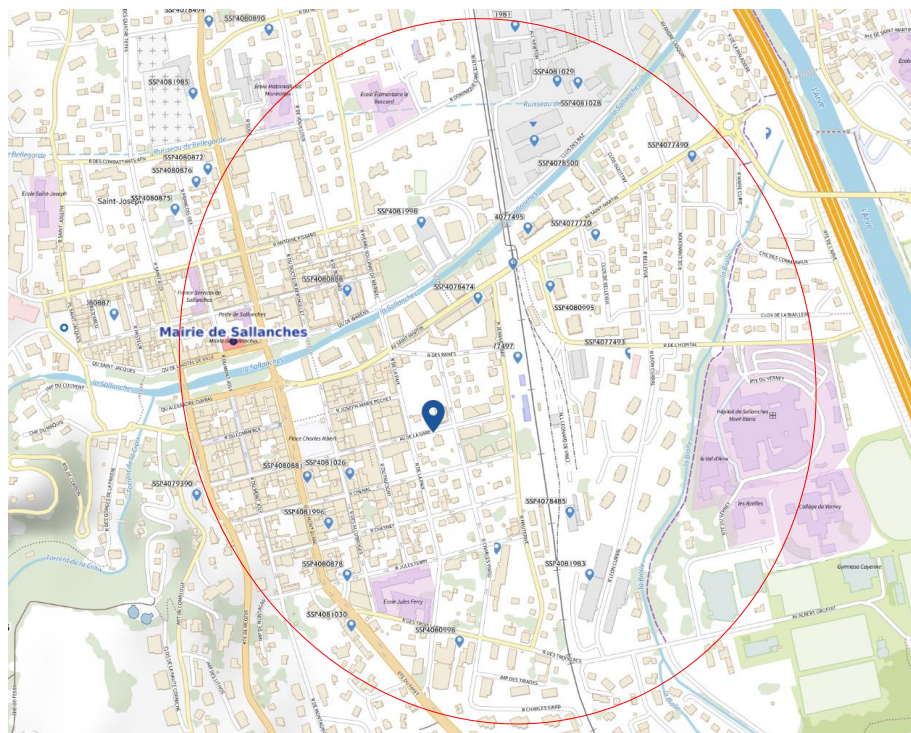


FIGURE 39 : SITES BASOL/BASIAS A PROXIMITE DU PROJET (DELIMITE EN NOIR) (SOURCE : GEORISQUES)

3.4.6.3 Transport de matières dangereuses

Une canalisation de transport de gaz naturel passe au droit de l'aire d'étude, le long de la route D932.

Localisation des principales canalisations



FIGURE 40 : CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES A PROXIMITE DE LA ZONE D'ETUDE DU PROJET (SOURCE : GEORISQUE)

L'aire d'étude est concernée par le risque de transport de matières dangereuses de par la présence de l'autoroute A40

Elle est également concernée par un risque industriel lié à la présence d'ICPE, et de sites et sols pollués liés à des activités présentes ou passés.

3.4.7 Ambiance sonore

La principale source sonore est le trafic routier ; les niveaux de bruit sont particulièrement élevés aux abords des routes importantes, en particulier sur l'autoroute A40 et la départementale D1205.

D'autres sources sonores secondaires peuvent coexister comme les bruits ferroviaires notamment aux abords des voies de service, les bruits de chantiers, et la circulation aérienne.

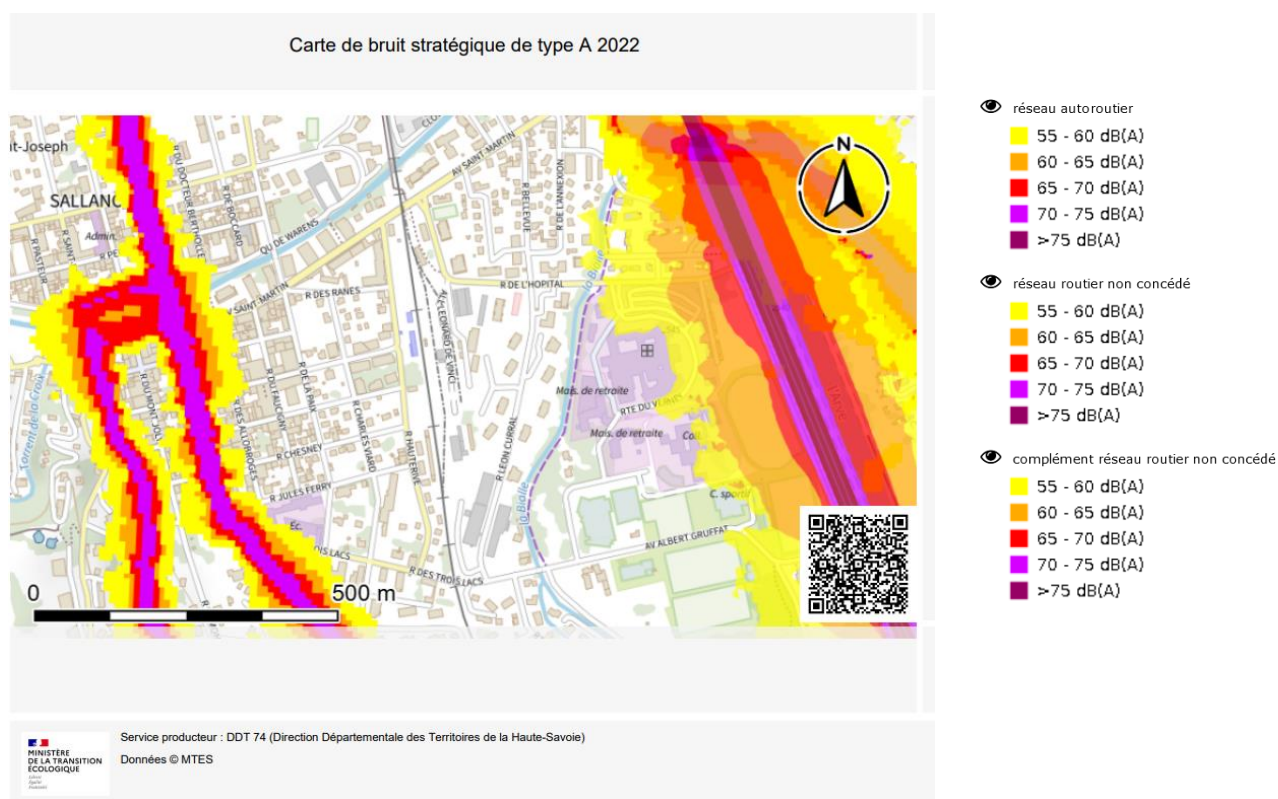


FIGURE 41 : CARTE DES NIVEAUX SONORES REPRESENTANT L'INDICATEUR DE BRUIT LDEN SUR UNE JOURNÉE COMPLETE 2022 (SOURCE : PREFECTURE DE HAUTE-SAVOIE)

Sur la base des cartes stratégiques de bruit, la directive européenne 2002/49/CE et sa transposition en droit français imposent aux autorités compétentes la réalisation de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Les PPBE définissent les actions locales à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire, si nécessaire, le bruit dans l'environnement et de protéger les zones calmes. L'aire d'étude est concernée par le PPBE de l'autoroute A10 qui traverse Sallanches.

Le projet s'inscrit dans un environnement bruyant à proximité de voies ferrées, d'axes routiers importants et d'un aéroport. L'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal, générera des émissions sonores, ce qui augmentera le niveau de bruit dans la zone mais cette évolution restera négligeable au regard de l'ambiance sonore dans la zone.

3.4.8 Qualité de l'air

Source : Préfecture Haute-Savoie, PPA de la vallée de l'Arve

Comme précisé sur le site de la préfecture de la Haute-Savoie, la vallée de l'Arve est particulièrement sensible à la pollution parce qu'elle concentre dans un espace plus étroit qu'en plaine, toutes les activités humaines et les émissions polluantes qui en résultent.

La surveillance de la qualité de l'air, effectuée par l'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, démontre une présence importante de plusieurs polluants : les particules fines (PM10), notamment en période hivernale, les oxydes d'azote (Nox), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et l'ozone (notamment en période estivale).

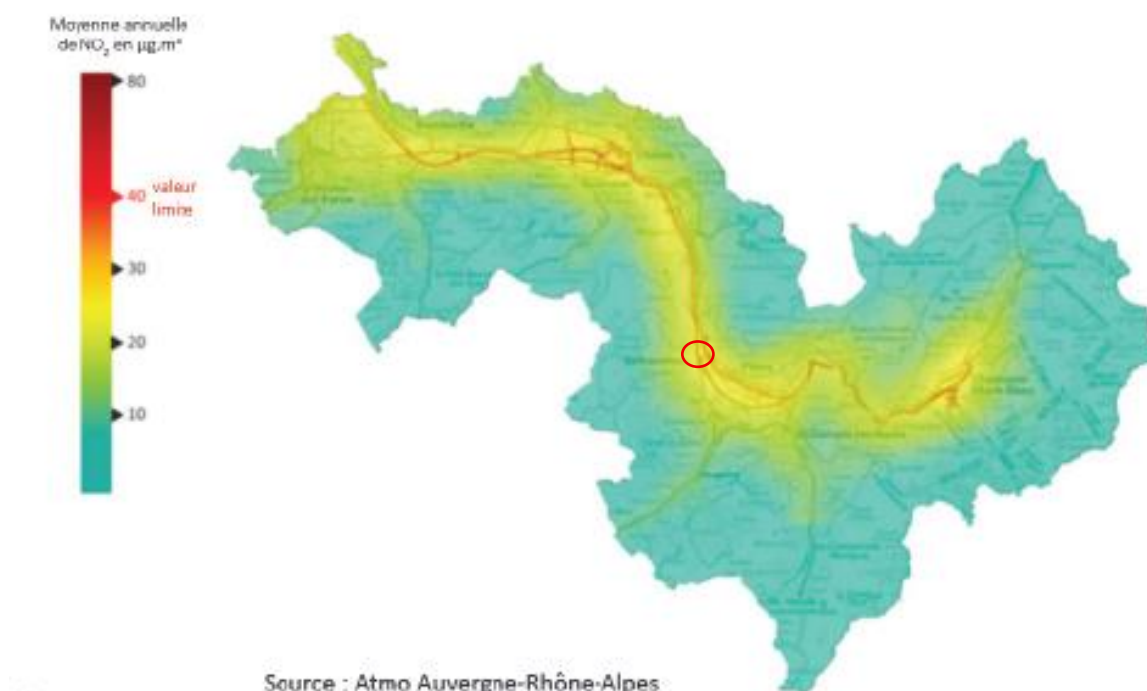


FIGURE 42 : MOYENNE ANNUELLE DE NO2 AU SEIN DE LA VALLEE DE L'ARVE - SOURCE : ATMO AUVERGNE RHONE ALPES

La Vallée de l'Arve a fait l'objet d'un premier Plan de Protection de l'Atmosphère entre 2012 et 2018.

La révision du plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve pour la période 2019-2023 (absence de PPA 2023-2028 pour la période en cours) a été approuvée le 29 avril 2019. Le plan révisé se fixe des objectifs ambitieux, pour respecter, à l'échéance du plan, les valeurs limites applicables en matière de qualité de l'air, mais également d'un point de vue sanitaire.

Il comporte 5 axes, 12 défis et 30 actions afin de porter l'effort sur l'ensemble des sources d'émission de polluants.

Les émissions sur le périmètre du PPA sont principalement dues au résidentiel pour les COVNM et les particules et au transport routier pour les NOx comme en témoigne la figure précédente.

La réglementation spécifique sur le PPA précise que :

- Résidentiel et tertiaire :
 - Interdiction de l'utilisation du chauffage à bois à foyer ouvert,
 - Mise en conformité des installations de chauffage au bois ;
- Interdiction d'utilisation des chauffages d'appoint lors des épisodes de pollution ;

- Transports & Mobilités :
 - Limitation de la vitesse durant la période hivernale,
 - Interdiction des camions les plus polluants en cas de pic de pollution majeure,
 - Poids lourds Euro 3 interdits au tunnel du Mont-Blanc ;
- Activité économique : Valeurs limites à l'émission applicables aux installations soumises à déclaration et utilisant de la biomasse ;
- Installations soumises à inspection :
 - Toutes les installations de combustion des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
 - Les installations de combustion consommant du fioul domestique exploitées dans des établissements soumis à autorisation ou à déclaration,
 - Les chaudières bois du secteur de la transformation du bois (menuiseries, fabrication de charpentes, chalets...) des établissements soumis à déclaration ;
- Déchets et ressources : Le brûlage des déchets verts et l'écobuage sont interdits ;
- Interdiction des feux d'artifices.

Aucune réglementation relative au ferroviaire n'est identifiable.

En date du 10 juillet 2020, le conseil d'État relève que le plan élaboré en 2019 pour la vallée de l'Arve comporte des mesures précises, détaillées et crédibles pour réduire la pollution de l'air et assurer un respect des valeurs limites d'ici 2022.

3.4.9 Ambiance lumineuse

La trame noire constitue le réseau de milieux non soumis à la pollution lumineuse, à travers lequel circulent les espèces lucifuges (papillons nocturnes, chauves-souris, etc.). L'évaluation de l'enjeu sur la trame noire se base sur une carte des pollutions lumineuses publiée par l'association AVEX Astronomie du Vexin en 2020. Le projet est situé dans une zone urbaine où la pollution lumineuse est d'ores et déjà omniprésente. Le projet ne devrait pas aggraver la pollution lumineuse.

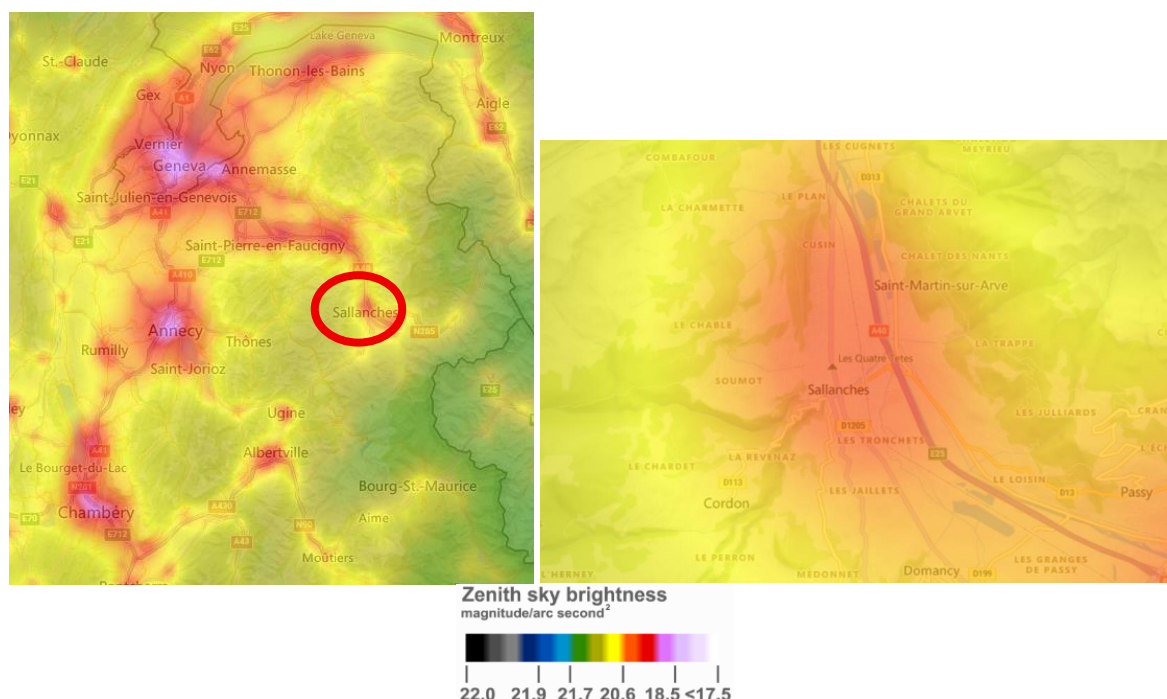
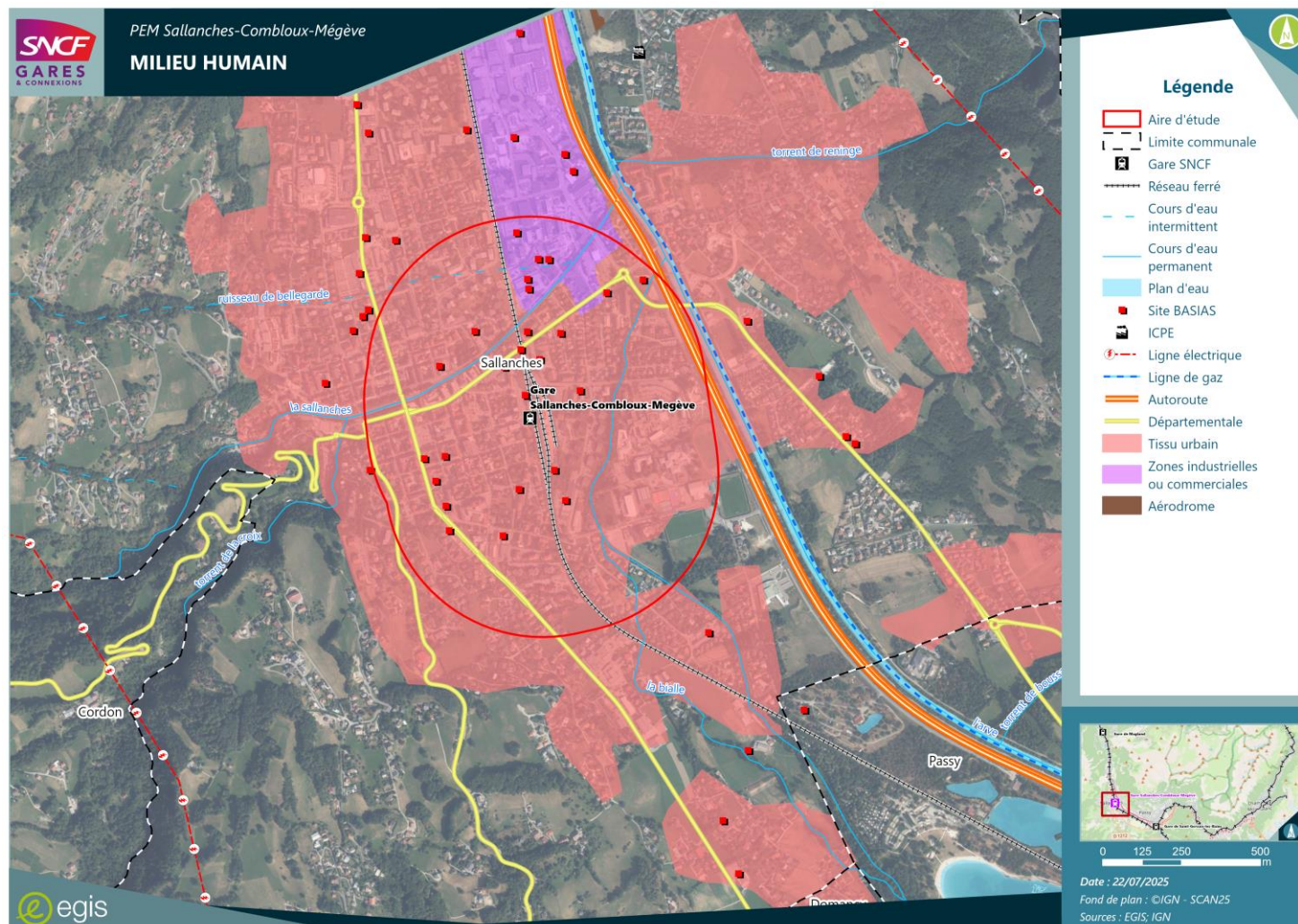


FIGURE 43 : POLLUTION LUMINEUSE (SOURCE : LIGHT POLLUTION 2025)

3.4.10 Carte de synthèse des principaux enjeux liés au milieu humain



3.5 Patrimoine et paysage

3.5.1 Patrimoine historique et archéologique

Source : Atlas des patrimoines.

3.5.1.1 Sites inscrits et classés

L'aire d'étude **intercepte le site classé** depuis le 17 mars 1934 « Vieux pont de Saint-Martin-sur-Arve et sa croix » sur la commune de Sallanches, à 640 m environ à l'est de la gare.

3.5.1.2 Monuments historiques

L'aire d'étude intercepte les abords **des Monuments Historiques** de l'Église Saint-Roch-et-Saint-Jacques inscrit depuis le 20 mai 1986.

3.5.1.3 Patrimoine archéologique

La consultation de la base de données de l'Atlas du patrimoine **ne révèle pas la présence de zones de présomption** de prescription archéologique (ZPPA) au droit de l'aire d'étude.

Aucun site de fouille de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) n'est recensé dans l'aire d'étude.

L'aire d'étude intercepte un site classé ou inscrit et un monument historique. Il peut donc exister des contraintes réglementaires liées à ces éléments de patrimoine. Toutefois, il n'y a pas de zone de sensibilité archéologique dans le périmètre de la zone d'étude et aucune co-visibilité entre la gare et l'Église Saint-Roch et Saint Jacques n'a été identifiée.

L'architecte des bâtiments de France (ABF) pourra être consulté

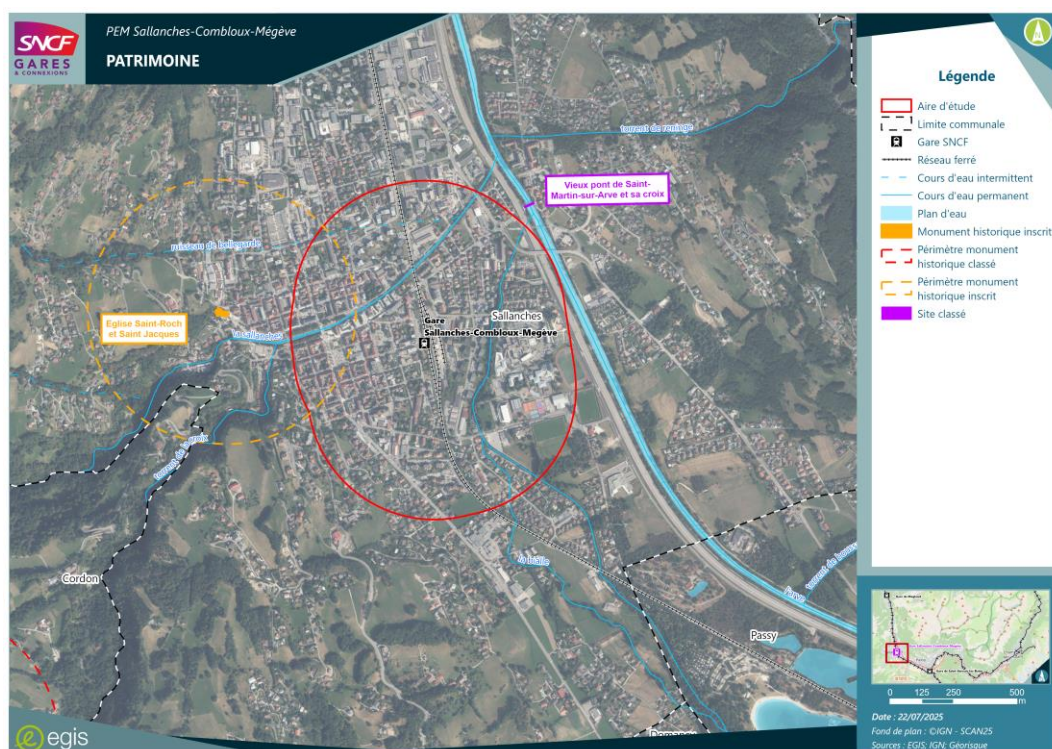


FIGURE 45 : PATRIMOINE (SOURCE : EGIS 2025)

3.5.2 Paysage

Source : Atlas des Paysages de la Haute-Savoie – 1996, paysages.caue74.fr

[Agglomération de Sallanches | Centre de ressources régional des paysages d'Auvergne-Rhône-Alpes](http://www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr/IMG/pdf/atlas_74bis-2.pdf)

http://www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr/IMG/pdf/atlas_74bis-2.pdf

Le département de la Haute-Savoie a fait l'objet d'un Atlas des Paysages publié en 1996.

La Haute-Savoie est traditionnellement découpée en plusieurs unités paysagères (cf. figure ci-après) :

- la Cluse du Lac d'Annecy ;
- Les Bauges ;
- l'Avant-Pays Haut-Savoyard ;
- le Genevois Haut-Savoyard ;
- le Plateau des Bornes ;
- le Massif des Bornes ;
- la Basse-Vallée de l'Arve ;
- **la Haute-Vallée de l'Arve, Massif du Mont-Blanc ;**
- le Chablais du Léman ;
- le Massif du Chablais-Giffre.

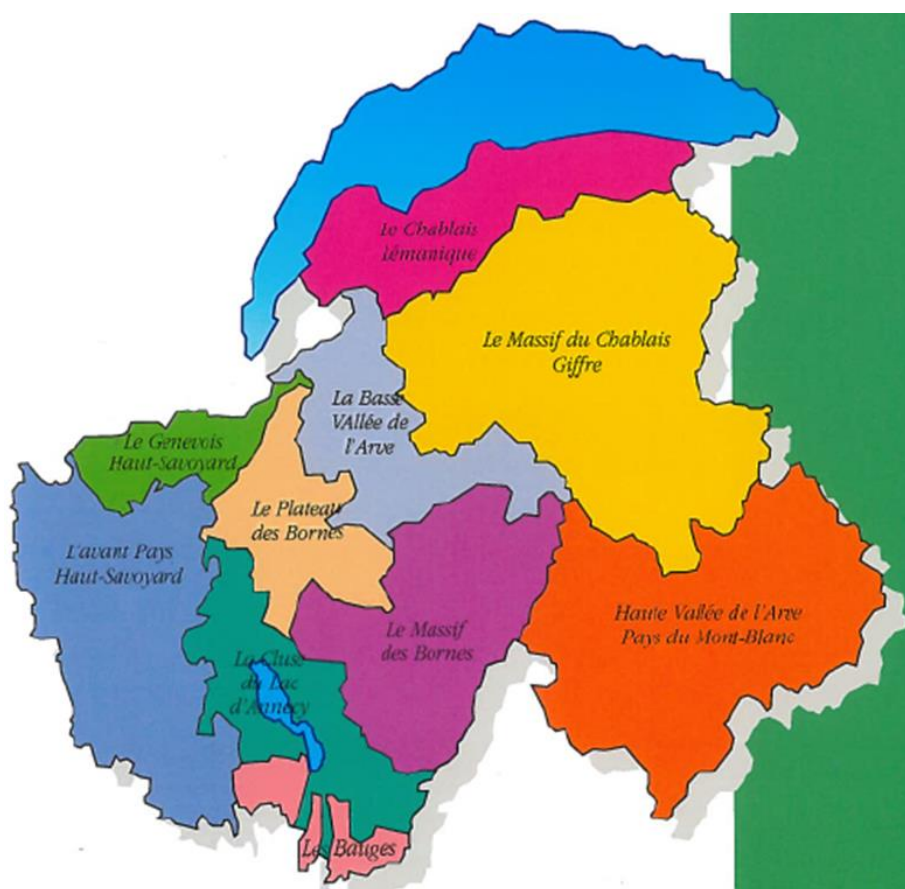


FIGURE 46 : UNITES PAYSAGERES DE HAUTE-SAVOIE (SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES DE HAUTE-SAVOIE, 1996)

L'agglomération de Sallanches a identifié des familles de paysages avec des paysages classées en sept grandes familles qui correspondent à des degrés croissants d'occupation humaine du territoire sans hiérarchie de valeur, selon un point de vue sociologique prédominant :

- Paysages **naturels**,
- Paysages **naturels de loisirs**,
- Paysages **agraires**,
- Paysages **ruraux-patrimoniaux**,
- Paysages **émergents**,
- Paysages **marqués par de grands aménagements**,
- Paysages **urbains et périurbains**.

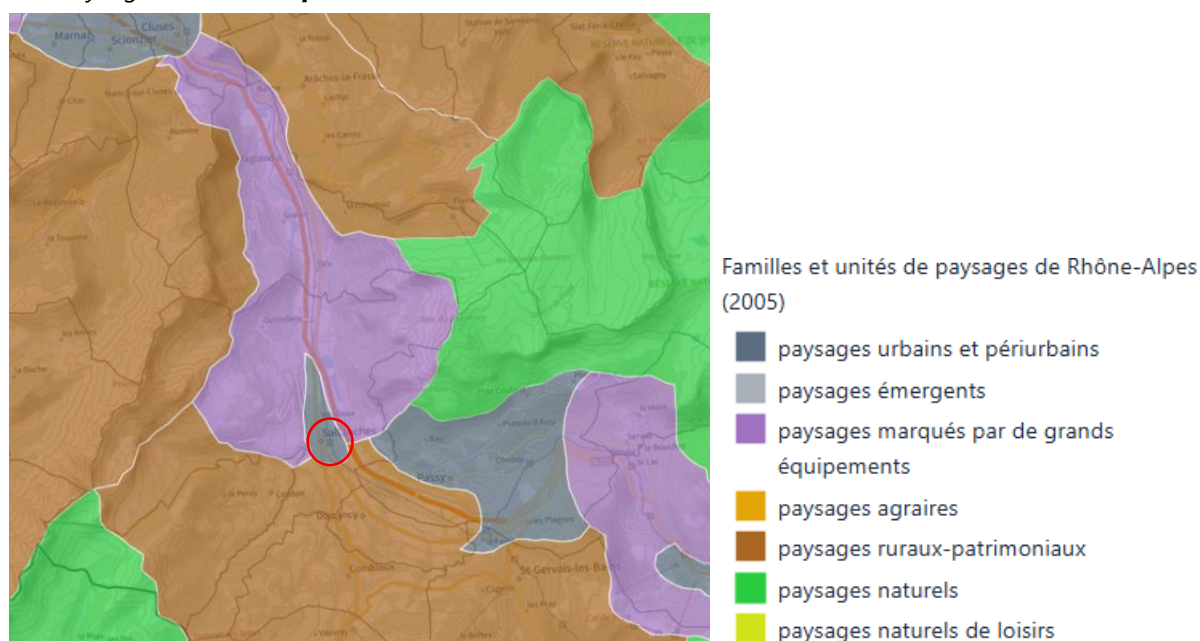


FIGURE 47 : UNITES PAYSAGERES DE HAUTE-SAVOIE – ZOOM SUR SALLANCHES (SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES DE HAUTE-SAVOIE, 1996)

L'aire d'étude s'inscrit au sein de la **Haute-Vallée de l'Arve, Massif du Mont-Blanc**.

Ce territoire est constitué de paysages divers : l'altitude varie entre 600 et 4800 m, les hautes montagnes présentent un profil déchiqueté (qui contraste fortement avec la présence de « collines » au nord-ouest du territoire), hérité d'un mélange de roches granitiques, calcaires et morainiques. Deux ensembles se distinguent : les alentours de Sallanches et le Massif du Mont-Blanc. L'aire d'étude se situe également dans un paysage urbain et périurbain caractérisant un territoire qui présentent visuellement une part prépondérante de constructions, d'infrastructures, d'espaces revêtus ou bâtis. Et dans un paysage marqué par de grands équipements qui correspondent essentiellement à des couloirs géographiques de déplacement fortement aménagés aux XIXème et XXème siècles.

[...]

Sallanches est une ville située dans un paysage naturel montagnard et urbanisé. Elle connaît depuis quelques années d'importantes mutations de ses infrastructures afin de favoriser son évolution urbaine. Ces transformations visent à améliorer la qualité de vie des habitants tout en préservant l'équilibre fragile entre urbanisation et environnement naturel. De nouveaux équipements publics, des aménagements de voirie et des zones résidentielles ont été développés pour répondre à une demande croissante, notamment liée au tourisme et à l'attractivité économique de la région.

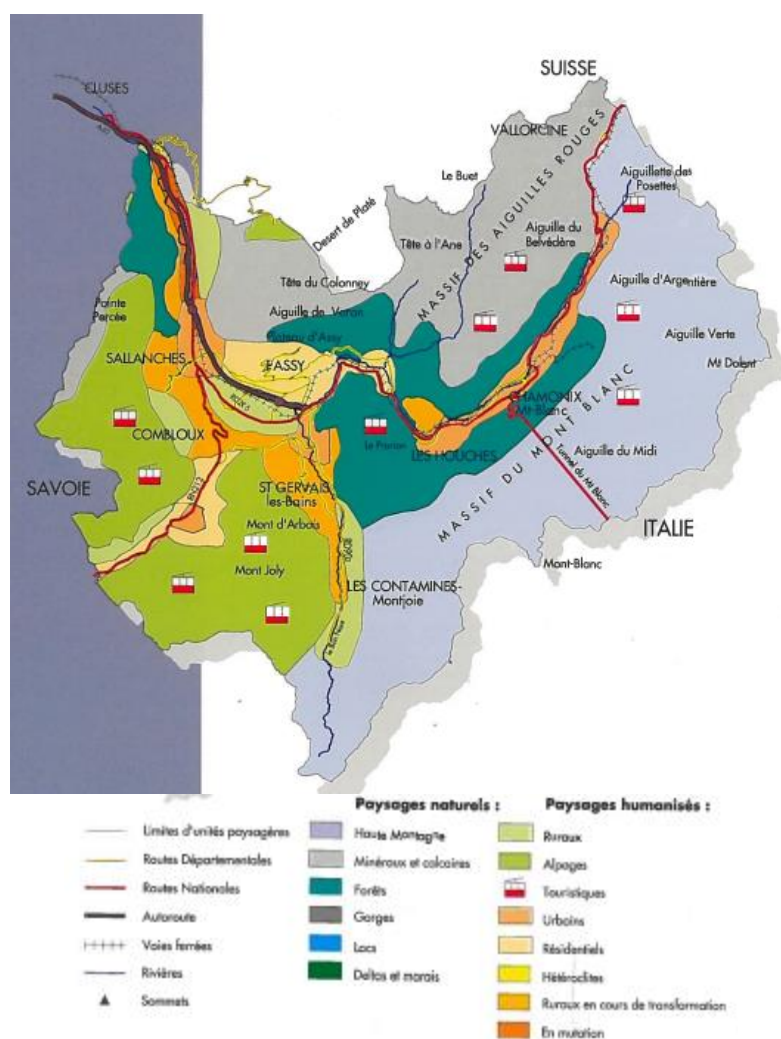


FIGURE 48 : UNITE PAYSAGERE DE HAUTE-SAVOIE : HAUTE-VALLEE DE L'ARVE, MASSIF DU MONT-BLANC (SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES DE HAUTE-SAVOIE, 1996)



FIGURE 49 : VUE DE LA VILLE DE SALLANCHES DANS SON CONTEXTE DE MONTAGNE (SOURCE : ETUDES APS - NOTICE URBAINE ET PAYSAGERE)

Le paysage de l'aire d'étude est marqué par la présence de la voie ferrée existante et de l'autoroute A40 ainsi que par les montagnes environnantes.

Le projet s'inscrit dans des zones ferroviaires et urbaines. L'insertion dans le paysage local reste cependant un enjeu important à prendre en compte.

3.6 Synthèse et hiérarchisation des enjeux

Le diagnostic environnemental est synthétisé dans le tableau ci-après, ainsi que les principales contraintes et enjeux identifiés et le niveau de sensibilité vis-à-vis du projet.

Le diagnostic environnemental du site a permis de mettre en évidence les principaux enjeux à l'échelle de l'aire d'étude et de définir le niveau de sensibilité vis-à-vis de la réalisation du projet.

Les enjeux sont, par définition, indépendants de la nature du projet. Ils correspondent à un état de l'environnement dont l'appréciation repose sur les valeurs de la société. La valeur qui leur est accordée est donc susceptible d'évoluer progressivement au cours du temps. Dans certains cas, cette valeur est reconnue par des mesures réglementaires de protection (monuments historiques classés, réserves naturelles, périmètres de protection de captages...) ou des inscriptions à des inventaires (ZNIEFF, ...).

La sensibilité exprime le risque que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation de tout projet.

Enjeux faible / Sensibilité faible	
Enjeux moyen / Sensibilité moyenne	
Enjeux fort / Sensibilité forte	

Thématique		Enjeux recensés	Niveau d'enjeu	Détail projet	Niveau de sensibilité
Milieu physique	Géologie	L'aire d'étude s'inscrit dans le contexte géologique particulier de la Haute-Savoie. Elle intercepte les bassins molassiques et s'inscrit au sein des chaines subalpines des Bornes, de l'Aravis et du Haut-Giffre.	Moyen	La zone projet autour de la gare est concernée majoritairement par les alluvions récentes calcaire liées à la présence de l'Arve.	Moyen
	Relief	L'aire d'étude est située au sein de la vallée formée par l'Arve, entre les massifs montagneux. Le relief de l'aire d'étude est de 560 mètres.	Moyen	La zone projet autour de la gare est plate, sur des emprises artificialisées	Faible
	Eaux souterraines et superficielles	SDAGE Rhône Méditerranée en vigueur sur l'ensemble de l'aire d'étude. SAGE de l'Arve arrêté le 23 juin 2018 en vigueur sur l'ensemble de l'aire d'étude. TRI Haute Vallée de l'Arve s'applique sur l'aire d'étude. Le projet doit être compatible avec ces documents. L'aire d'étude intercepte une masse d'eau souterraine qui dispose d'un bon état chimique et d'un bon état quantitatif. Sa recharge est majoritairement pluviale impliquant une perméabilité des nappes les rendant sensibles aux pollutions accidentelles ou chroniques. L'Arve est un cours d'eau prépondérant intercepté par l'aire d'étude. Les différentes masses d'eau superficielles de l'aire d'étude disposent d'un bon état chimique. Concernant l'état écologique celui-ci varie selon les masses d'eau. La majorité sont à risque de non atteinte du bon état écologique en 2027.	Moyen	Le cours d'eau de l'Arve n'est pas situé dans la zone projet. Une attention est à porter sur l'assainissement et les rejets d'eaux pluviales.	Faible
	Usage de l'eau	L'aire d'étude intercepte les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage AEP de Cayenne.	Fort	La zone projet autour de la gare n'est pas concernée par ces périmètres (PPI, PPR ou PPE).	Faible à nul

Thématique		Enjeux recensés	Niveau d'enjeu	Détail projet	Niveau de sensibilité
Milieu naturel	Protections réglementaires	L'aire d'étude se situe à 3 km des sites Natura 2000 : FR8201701 « Les Aravis » et FR8212008 « Haut Giffre ».	Moyen	La zone projet autour de la gare n'intercepte directement aucun zonage de protection réglementaire.	Faible à nul
	Zonages d'inventaires	L'aire d'étude intercepte une ZNIEFF de types 2 n°820031533 « Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes à plusieurs reprises ».	Moyen	La zone projet autour de la gare n'intercepte directement aucun zonage d'inventaires. Le caractère artificiel et anthropique de la zone projet n'est pas non plus favorable aux espèces ayant servi à la désignation de la ZNIEFF de type II située à proximité.	Faible à nul
	Trame Verte et Bleue	Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Il se substitue au SRCE et recense les éléments de la Trame Verte et Bleue. Plusieurs éléments de la TVB (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité) sont recensés au sein de l'aire d'étude.	Faible	La gare est existante et représente déjà une rupture prise en compte dans la définition des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité.	Faible à nul
	Zones humides	L'inventaire départemental des zones humides ne met pas en évidence les zones humides au droit de l'aire d'étude.	Faible	La zone projet autour de la gare n'est pas concernée par des zones humides.	Faible à nul
Milieu humain	Urbanisme	Sallanches commune de l'aire d'étude est concernée par un PLU. Le projet doit être compatible avec ces documents d'urbanisme, qui lui sont opposables. La loi montagne s'applique sur l'aire d'étude.	Moyen	Les aménagements prévus s'inscrivent dans les emprises existantes et sont donc a priori compatibles avec les documents d'urbanisme existants. Le projet doit respecter les prescriptions de la loi montagne.	Faible
	Infrastructures et réseaux	L'aire d'étude est concernée la présence de l'autoroute blanche (A40) qui longe la voie ferrée.	Moyen	Les aménagements sont réalisés dans les emprises ferroviaires existantes et ne viennent	Faible

Thématique		Enjeux recensés	Niveau d'enjeu	Détail projet	Niveau de sensibilité
		L'aire d'étude est concernée par les Plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Sallanches Mont-Blanc. L'aire d'étude est concernée par plusieurs lignes électriques et postes électriques et par une canalisation de gaz naturel GRT Gaz.		donc pas perturber les infrastructures et réseaux en place. Des dévoiements ponctuels et raccordements peuvent s'avérer nécessaires en phase travaux.	
	Risques naturels	● Risque inondation par écoulement avec crues à cinétique rapide de l'Arve et les crues torrentielles sur ses affluents, à l'origine du TRI Haute-Vallée de l'Arve. ● Risque inondation par remontée de nappe : risque très élevé avec une nappe souterraine affleurante. ● Risque de mouvements de terrain : des mouvements de terrain sont notamment identifiés au droit de l'aire d'étude : ● Risque de séisme : ce risque est qualifié de moyen. ● Risque de retrait-gonflement des argiles : l'aire d'étude est concernée par un risque faible, ponctuellement le risque est moyen. ● Risque d'avalanche. La zone d'étude est concernée par les zonages des différents PPR s'appliquant à la commune de Sallanches. Le PPRn principal étant le PPRI de l'Arve approuvé le 19/11/2001.	Fort	La zone projet autour de la gare est concernée le zonage des PPRn nécessitant de tenir compte des prescriptions pour tout aménagement au sein de ces zonages. Le risque principal au droit des emprises est le risque inondation par remonté de nappe. Les éventuels travaux souterrains devront porter une attention particulière et être compatibles avec les prescriptions associées.	Moyen

Thématique		Enjeux recensés	Niveau d'enjeu	Détail projet	Niveau de sensibilité
	Risques technologiques et industriels	L'aire d'étude est concernée par : - Des sites Basol, de nombreux sites Basias - Une dizaine d'installations classées de type usines non Seveso L'aire d'étude ne recoupe aucun PPRT.	Moyen	Les aménagements prévus s'inscrivent dans les emprises existantes et sont donc à priori compatibles avec les installations existantes. Une étude pollution est prévue.	Faible
Paysage et patrimoine	Patrimoine historique et archéologique	L'aire d'étude intercepte le périmètre d'un monument historique inscrit.	Moyen	La zone projet autour de la gare n'est pas concernée par ce périmètre de protection. La gare reste cependant visible depuis plusieurs secteurs de la ville et est une porte d'entrée de la ville. Le cas échéant, des échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France pourront s'avérer nécessaires.	Faible
	Paysage	L'aire d'étude s'inscrit au sein de la basse Vallée de l'Arve.	Faible	La gare est existante et façonne d'ores et déjà le paysage par sa présence.	Faible

4 PRINCIPALES MESURES ENVIRONNEMENTALES PREVUES SUR LE PROJET A DATE

4.1 Mesures d'éco-conception

Des mesures fortes d'éco-conception sont prévues sur le projet.

● Gestion des eaux et végétalisation

Une attention particulière portée à la gestion durable des eaux pluviales, qui seront traitées par des noues, et les environs seront végétalisés pour faciliter l'infiltration des eaux. Au stade de l'Avant-Projet Sommaire (APS), compte tenu des hypothèses retenues, la gestion des eaux pluviales est estimée possible avec une part d'infiltration via les noues permettant d'obtenir une part rejetée au réseau communal conforme avec les attentes du règlement départemental.

Les abords sont envisagés avec un traitement végétalisé réparti, des zones perméables, circulables ou non, afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Par exemple, des pavés granit mais à joints perméables sont envisagés sur les zones piétonnes.

Des zones de végétalisations sont dispersées ainsi que des noues végétalisées. Ces espaces verts sont destinés à apporter de la fraîcheur aux piétons et à permettre l'infiltration des eaux pluviales.

Les études APS montrent un gain des surfaces perméables par rapport à l'état existant (passage de 23 à 27%).

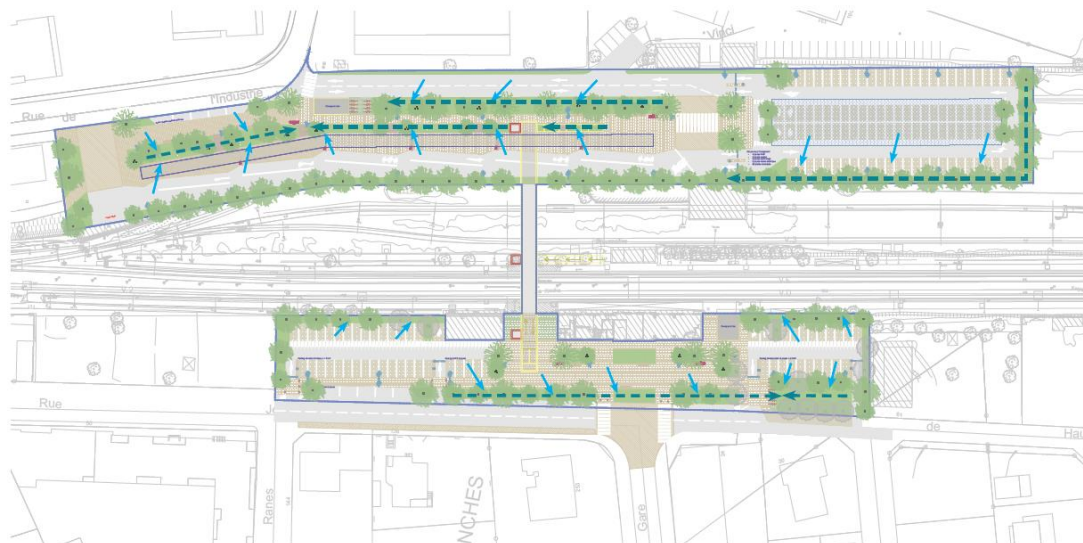


FIGURE 50 : GESTION DES EAUX PLUVIALES (SOURCE : ETUDES APS - NOTICE URBAINE ET PAYSAGERE)

La large place accordée à la végétalisation aura pour objectif de limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain et créer des espaces de refuge en faveur de la biodiversité. Une palette végétale spécifique, adaptée au climat, a été mise en place sur le projet.

Le choix des végétaux est envisagé sur des essences économes en besoins hydriques.

Les études APS montrent un gain des surfaces ombragées par rapport à l'état existant (passage de 1% à 44%).



FIGURE 51 : ESPACES VERTS (SOURCE : ETUDES APS - NOTICE URBAINE ET PAYSAGERE)

● Choix des matériaux

La passerelle sera construite partiellement en bois avec des essences locales afin de réduire l'empreinte carbone de l'ouvrage.

Le projet envisage à date des zones piétonnes en pavés en granit classique ou à joints enherbés ; et des zones de stationnement (hors cars) en pavés à joints enherbés.

Dallage en granit

Pierre naturelle résistante, revêtement clair et qualitatif
Gris clair - Finition bouchardé
Espaces majeurs piétons (Parvis - Gare Routière)



Pavés granit joints enherbés

Pierre naturelle résistante, revêtement clair et qualitatif
Gris clair - Finition brute - clivée
Espaces piétons secondaires (Stationnement vélo - Zone de repos)



Platelage bois

Revêtement naturel et qualitatif
Bois FSB Européen - Grise avec le temps - Accord avec la passerelle
Cheminement piétons secondaires (Traversées des espaces verts)



FIGURE 52 : CHOIX DES MATERIAUX (SOURCE : ETUDES APS - NOTICE URBAINE ET PAYSAGERE)

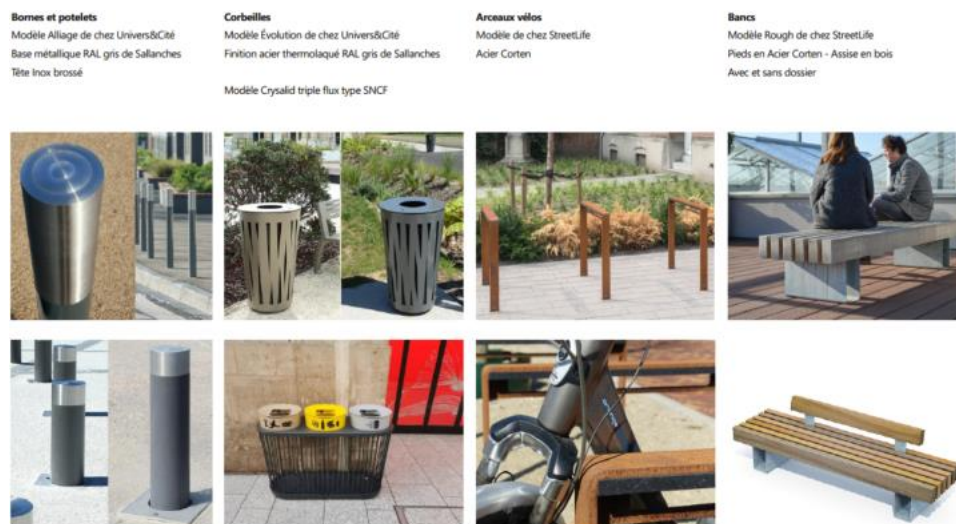


FIGURE 53 : MOBILIER (SOURCE : ETUDES APS - NOTICE URBAINE ET PAYSAGERE)

● **Prise en compte des modes doux**

Des consignes à vélos (une sur chaque face du PEM), des arceaux vélo, des bancs et des bornes de recharge électrique seront également mises en place.

● **Consommation énergétique**

Il est prévu d'installer des dispositifs d'ombrage sur le parking P1 situé côté hôpital, avec un ombrage à au moins 50%. Le système pourra être de type ombrière photovoltaïque comme prévu au stade APS.



FIGURE 54 : MISE EN PLACE D'OMBRIERE PHOTOVOLTAÏQUE (SOURCE : ETUDES APS - NOTICE URBAINE ET PAYSAGERE)

Des bornes de recharge électriques (IRVE Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) seront installées sur les parkings afin d'inciter l'usage de véhicules décarbonés.

4.2 Première approche de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser »

Source : Pré-diagnostic écologique Ecotope 2025.

Les mesures proposées dans le rapport de pré-diagnostic écologique sont les suivantes :

● Réduction

Intitulé mesure	Code mesure	Code d'après le guide d'aide à la définition des mesures ERC	Espèces ciblées
Mesures de réduction géographique (type R1)			
Phase travaux			
Délimitation précise des emprises et balisage des milieux à sauvegarder	MRGéo 01	R1.1c Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une station en cas de découverte d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables	Toutes espèces
Mesures de réduction technique (type R2)			
Phase travaux			
Mesures contre les pollutions accidentelles	MRTec 01	R2.1d Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	Toutes espèces
Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques envahissantes	MRTec 02	R2.1f Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	Espèces exotiques envahissantes
Semis d'espèces végétales adaptées sur dépôts temporaires ou bâchages	MRTec 03	R2.1f Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	Espèces exotiques envahissantes
Phase exploitation / fonctionnement			
Création d'amas de pierre	MRTec 04	R2.2l Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	Reptiles
Pose de nichoir à Effraie des clochers	MRTec 05	R2.2l Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	Effraie des clochers

Plantation d'arbres	MRTec 06	R2.2l Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	Avifaune des milieux arborés
Mesures de réduction temporelle (type R3)			
Phase travaux			
Préparation du chantier en période favorable	MRTemp 01	R3.1a Adaptation de la période des travaux sur l'année	Toutes espèces

● MRGéo 01 : Délimitation précise des emprises

Les zones à défricher seront clairement matérialisées sur le terrain avec pose de grillage avertisseur, ceci afin de supprimer tout impact sur le secteur devant rester intact. Sous réserve d'impératif sécuritaire, le grillage avertisseur peut être remplacé par une corde ou une chaîne, qui ont l'avantage de ne pas cuire avec le soleil. Il faut, dans le cas du maintien du grillage avertisseur, le changer tous les six mois pour éviter la dispersion de morceaux de plastique après l'été.

● MRTec 01 : Mesures contre les pollutions accidentelles

Des kits antipollution seront présents sur le chantier en permanence, et régulièrement inspectés. Un protocole d'intervention sera mis au point et appliqué en cas de pollution accidentelle. Cette mesure sera intégrée au PAE et au SOPAE des entreprises. Ces mesures permettent d'éviter toute incidence sur les milieux environnants. De même, toutes les eaux de ruissellements devront être traitées avant rejet dans le milieu naturel.

● MRTec 02 : Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques invasives

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) se propagent souvent via les activités humaines (engins, matériaux), perturbant les écosystèmes et pouvant poser des risques sanitaires.

- **Prévention** : contrôler l'origine des matériaux, semer des espèces locales ou faire du bâchage sur les terres stockées, et assurer un suivi régulier du site.
- **Curatif** : interventions adaptées selon l'espèce (arrachage, fauche, décaissement, écorçage, dessouchage), avec élimination des déchets en filières spécifiques.

Une vigilance stricte pendant les travaux est indispensable pour éviter toute nouvelle contamination.

● MRTec 03 : Semis d'espèces végétales adaptés sur dépôts temporaires ou bâchage

Cette mesure concerne les mouvements et dépôts temporaires de terres sur chantier, en lien avec la prévention contre les espèces exotiques envahissantes. Deux options sont possibles :

- Bâchage avec une bâche Plantex Platinum résistante aux UV, installée immédiatement après étalement et correctement fixée/lestée.
- Ensemencement avec des espèces locales (hors été), de préférence issues de semences labellisées Végétal Local.

Le choix dépend de la faisabilité : l'ensemencement est plus écologique mais moins efficace que le bâchage.

- MRTec 04 : Création de tas de pierriers

Cette mesure prévoit l'aménagement de deux tas de pierres, chacun d'une surface d'environ 5 m². Ces structures visent à favoriser l'installation de reptiles en recréant des conditions propices à leur thermorégulation, à leur refuge et à leur reproduction.

- MRTec 05 : Installation d'un nichoir à Effraie des clochers

Un nichoir à Effraie des clochers, présentant d'anciennes traces de reproduction, est actuellement installé dans l'un des bâtiments voués à la démolition. Afin de maintenir un habitat favorable à cette espèce protégée et de favoriser la poursuite de sa reproduction sur le site, un nouveau nichoir spécifique sera installé sur l'un des futurs bâtiments.

- MRTec 06 : Plantations d'arbres

Afin de recréer des habitats propices aux espèces inféodées aux milieux arborés, telles que le Serin cini (*Serinus serinus*), plusieurs arbres seront replantés dans toutes les zones où cela est écologiquement et techniquement possible.

- MRTemp 01 : Préparation du chantier en période favorable

Afin de limiter les impacts sur la faune identifiée, les **périodes de préparation du chantier devront être adaptées** et permettront la suppression de tous les habitats favorables aux espèces à enjeu. À l'issue de cette intervention, les travaux pourront se dérouler tout au long de l'année.

Les interventions doivent en effet être menées au cours d'une période durant laquelle les impacts potentiels sur les espèces sont au minimum. Le phasage doit prendre en compte les périodes de reproduction, d'incubation des oeufs ou de développement, de léthargie ou hibernation des espèces présentes et potentiellement impactées sur la zone travaux.

- **Impact résiduels et nécessité de compensation**

En conclusion, après mise en place des mesures, les impacts résiduels sont considérés comme négligeable tout au plus. En effet, les populations d'espèces protégées présentes sur la zone travaux seront en mesure de se maintenir sur le site à l'avenir, dans l'hypothèse d'une bonne application des mesures d'évitement et de réduction précédemment citées.

Ainsi, des mesures de compensation ne s'avèrent pas nécessaires pour permettre aux espèces de subsister sur la zone.

www.egis-group.com

